

5° Les relations avec des partenaires internationaux résultent souvent de contacts personnels. Il convient de les ancrer au niveau de l'institution, de manière à ce qu'ils se poursuivent lorsque celui qui les a initiées quitte le laboratoire. Par ailleurs, du fait de la situation politique en Turquie, l'accès à certains sites nous a été fermé il y a quelques années (Xanthos, Kelainai,...) et la recherche de financements pour de nouveaux programmes est devenue plus difficile (ainsi, le projet ANR-DFG Knidos déposé par C. Hasenohr en 2016 en vue d'une étude pluridisciplinaire du site de Cnide a été refusé à cause du caractère incertain de l'obtention d'autorisations de travail).

2- Structuration, effectifs et orientations scientifiques

Dans le contexte de la fin programmée du LabEx (au 31 décembre 2020) , il s'agit pour l'UMR de mobiliser sa communauté et d'adapter sa stratégie scientifique aux orientations actuelles de la politique nationale de recherche et à la baisse des moyens, tout en gardant à l'esprit a) de conserver, voire de renforcer, les compétences et les atouts qui font son identité, b) de préserver les conditions d'une collaboration fructueuse avec ses partenaires du site, c) d'assurer à tous ses membres les meilleures conditions de travail, tant sur le plan matériel (bureaux, équipements informatiques, espaces de réunions...) qu'en consolidant les services d'accompagnement et d'appui.

Si dans cette optique quelques inflexions ou innovations peuvent être apportées, pour l'essentiel l'UMR reste fidèle à ses principaux choix stratégiques :

- implication dans la recherche de financements par contrat
 - mutualisation des ressources au service de la communauté
 - participation active et résolue aux projets communs avec les partenaires du site (CRP2A, PACEA, Archéovision) et implication dans les structures communes (FSAB, Département des Sciences archéologiques)
 - structuration de la recherche en 5 thèmes
 - élaboration d'une offre de Masters alignée sur la stratégie scientifique du laboratoire
- S'y ajoute l'engagement dans la Science ouverte et le numérique.

2.1. Organisation de l'unité

Certains éléments de structuration décrits supra (A.4.1.1) résultent de la mise en œuvre par la nouvelle direction élue en 2019 de son programme. Ils sont en place depuis peu de temps (par ex. les nouvelles fonctions transverses) et la crise sanitaire n'a pas permis de juger de leur efficacité. Il n'est donc pas prévu de changements d'envergure dans l'immédiat, même si des ajustements devront être faits. Ainsi il faudra revoir le règlement intérieur dans le cadre de l'instauration du télétravail et en vue de fixer les modalités de la représentation des agents de l'Inrap et du Ministère de la Culture dans le Conseil de laboratoire et dans le CoPil.

2.1.1. Formation

En 2020, le renouvellement des maquettes de master donne l'occasion de mettre l'offre de formation du master HCP davantage en adéquation encore avec les dynamiques scientifiques du laboratoire. Par ex., dans le parcours "Études médiévales", les séminaires disciplinaires seront directement adossés aux nouveaux groupes de recherches ("Villes, pouvoirs et sociétés", "Cultures visuelles et objets" et "Études sur la guerre"; cf. B.2.3.2.1). De même, l'émergence et la consolidation d'un pôle de recherche sur les mondes musulmans médiévaux se traduiront par un enrichissement de l'offre de formation en langues anciennes, avec l'apparition de l'arabe et du persan, et par une mutualisation consolidée avec le master les Andalus, porté par le département d'arabe. La dimension professionnalisante sera renforcée au niveau de la seconde année du master à travers la préparation et la réalisation d'une

journée d'étude, désormais généralisée aux trois parcours, mais également grâce à la possibilité offerte aux étudiants qui le souhaitent d'effectuer une expérience professionnelle, au sein des services ou des programmes de recherche d'Ausonius, dans le cadre de fouilles archéologiques, aux archives ou bien dans le domaine de la médiation scientifique. Enfin, dans les sciences historiques, en particulier, il convient de mettre en évidence l'attractivité de nos formations. Des journées "portes ouvertes" d'information aux étudiants de licence seront organisées à ce titre.

Par ailleurs, à partir de 2021, sera progressivement mis en place le SFRI de l'Université de Bordeaux. La première manifestation concrète sera la co-construction du parcours Archéo-thanatologie, intégré à l'offre de formation d'UB. D'autres parcours devraient dans un deuxième temps être concernés par une mise en commun de ressources, y compris dans le master HCP.

Enfin, L. Cavalier et A. Ivantchik sont porteurs d'un projet de master franco-russe d'archéologie classique (UBM/HSE Moscou).

2.1.2. Services d'accompagnement et d'appui

2.1.2.1. Pour ce qui est de la **Bibliothèque Robert Étienne**, en raison de la fin du dispositif LabEx, un nouveau modèle de financement des acquisitions sera à mettre en place. Il mobilisera plus fortement les ressources de l'UMR et de l'UBM. Ce modèle devra également s'appuyer sur une part des crédits délégués aux programmes de recherche et tirer le meilleur profit des atouts, déjà présents, d'un fonctionnement de la bibliothèque intégré au sein du SCD, ainsi que sur la poursuite d'une collaboration approfondie entre bibliothécaires et équipe de recherche. La Commission de la Bibliothèque a vocation à être le lieu privilégié du dialogue qui fonde cette collaboration.

Par ailleurs, l'UMR Ausonius cessera de financer un poste de contractuel, ce qui amènera aussi à repenser le fonctionnement de la bibliothèque. À moyen terme, la restructuration complète du réseau des bibliothèques de l'Université dans le cadre de l'Opération Campus est une opportunité pour renforcer l'équipe de professionnels intervenant au sein de la Bibliothèque Robert Étienne.

2.1.2.2. Ausonius Éditions a en stock une centaine de projets répartis dans toutes les collections. Les perspectives sont encourageantes. Dans le milieu de l'édition universitaire, le développement des programmes de recherche stimule les publications individuelles et collectives. Par ailleurs, l'offre est destinée à évoluer encore grâce au numérique qui permet une diversification des supports éditoriaux.

Pour ce qui regarde la collaboration avec la plateforme OpenEditions Books, la programmation est prévue sur plusieurs années, avec la préparation des Pdf pour la mise en ligne progressive de toutes les collections Scripta. L'objectif est d'en proposer l'intégralité en accès ouvert (donc gratuit) deux ans après la parution de la version papier. Pour le moment, l'open access ne concerne que les Scripta à cause du coût et de la mobilisation de personnel que requiert la préparation des manuscrits (formats Lodel et Métopes). Le service réfléchit néanmoins aux modalités de la mise en ligne à moyen terme des autres collections.

Pour ce qui regarde la collaboration avec UN@, l'UBM est très engagée depuis plusieurs années dans ce mouvement qui constitue un virage technologique et scientifique. Elle prépare avec les presses de l'U. (Ausonius Editions, PUB et la MSHA) un dossier répondant à l'appel d'offre du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (clôturé fin mars 2020) qui propose de financer des projets éditoriaux numériques innovants⁴⁹. La science ouverte est une révolution pour la

⁴⁹Ce projet n'a pas abouti (information novembre 2020), mais la réflexion et la collaboration avec UN@ se poursuivent.

diffusion des recherches à une échelle planétaire tout à fait inédite. Cette évolution embrasse toutes les disciplines scientifiques, et les SHS sont concernées aux plans politique, social et culturel. Nous avons entre les mains un processus éditorial nouveau et puissant qui met la science et les résultats scientifiques au cœur de la recherche, mais aussi de la société. Ausonius Éditions est engagé dans cette voie pour élargir son offre et permettre aux chercheurs, les plus jeunes comme les plus expérimentés, de publier leurs travaux dans les meilleures conditions et délais, avec une visibilité internationale performante.

2.1.3. Projets immobiliers

Le quinquennal à venir devrait voir un aménagement des espaces de conservation et de consultation d'archives, incluant la cartothèque de la Bibliothèque Robert Étienne, deux salles dédiées au sein de la Maison de l'Archéologie et une réserve dans une salle mise à notre disposition par l'UBM hors Maison de l'Archéologie...

En 2021-2022 auront lieu, dans le cadre de l'opération campus, des travaux qui affecteront essentiellement la Bibliothèque Robert Étienne : – extension de 50 m² de la bibliothèque offrant des places de travail supplémentaires ainsi qu'une salle de travail en groupe ; – augmentation des capacités de stockage des collections au sein de la bibliothèque ; – réfection de l'isolation de la bibliothèque visant à en améliorer le confort thermique. Ce projet doit permettre à l'équipe de poursuivre dans de meilleures conditions sa mission d'appui aux équipes de recherche et aussi d'accueillir de nouveaux publics, tels que les étudiants de licence souhaitant consulter les collections. Un espace adapté au travail collaboratif des étudiants sera mis à disposition.

D'autres travaux de rénovation (vitrierie, poutres amiante) dans le laboratoire, témoignant d'une dégradation du bâtiment, seront réalisés dans ce même cadre.

Par ailleurs, un projet immobilier de plus grande ampleur, est à l'étude : une extension de la Maison de l'Archéologie. Ce projet, nommé "Campus Archéo" s'inscrit dans le cadre du CPER 2021-2027⁵⁰ ; il a été évalué à 20 millions d'euros pour une extension de 4300 m². S'il est accepté, il impliquera un redéploiement bâtiminaire des équipes Ausonius, Archéovision et CRP2A. Il inclura un volet de médiation scientifique à travers un partenariat avec Cap'Archéo⁵¹ et, peut-être, une mise en valeur de la collection de moulages antiques dont était dépositaire le Musée d'Aquitaine, mais dont est propriétaire l'UBM ; celle-ci l'a, pour l'heure, entreposée dans l'espace muséal de l'Archéopôle.

2.2. Effectifs

Tous les membres de UMR sont fortement investis dans la recherche et grandement sollicités par sa mise en œuvre, sa gestion, sa valorisation. Des recrutements sont nécessaires pour maintenir, voire accroître, ce niveau d'activité et de performance. Trois domaines sont retenus comme prioritaires en termes de progression en effectifs.

–L'arrivée de nouveaux CR doit dynamiser la recherche. Le dernier quinquennal a vu 4 d'entre eux rejoindre l'UMR, mais ces arrivées ont comblé un déficit. D'autres recrutements sont impératifs et à cet égard, la discussion autour des profils demandés au CNRS fera l'objet de soin ; cette question, aujourd'hui traitée par le Conseil de laboratoire, sera transférée au CoPil. Par ailleurs, les demandes de rattachement de candidats au CNRS sont nombreuses chaque année (par ex. 8 en 2020, 9 en 2021).

⁵⁰Reporté d'un an en raison de la crise sanitaire.

⁵¹Cap'Archéo est un programme de médiation scientifique pour l'archéologie, porté par Cap Sciences et soutenu par l'Inrap, la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le Rectorat de Bordeaux et la ville de Pessac

–Pour ce qui est des IT/BIATSS en BAPD, les besoins sont bien identifiés : dans l’ordre, mobiliers archéologiques, 3D, humanités numériques. Nous nourrissons l’espoir d’obtenir pour les Mobiliers archéologiques l’IE qui est indispensable au maintien du service en mutualisation (le poste a déjà fait l’objet d’une publication au titre des NOEMI).

–Le nombre de doctorants devrait progresser du fait de l’arrivée de nouveaux enseignants-chercheurs (notamment en arabe) et si, comme nous l’espérons, nous réussissons, grâce à la multiplication escomptée des partenariats et des projets (peut-être aussi dans le cadre de la SFRI), à mieux articuler encore Master et recherche. Plus précisément, nous visons une hausse des doctorats financés. Un autre objectif serait de parvenir à faire aboutir un projet de doctorat CIFRE.

Pour ce qui est des enseignants-chercheurs, nous visons en priorité le renouvellement des postes laissés vacants (retraites, promotions). En effet, l’accord de consortium signé entre les partenaires du Programme IdEx Bordeaux, dans la mesure où il stipulait que les personnels permanents des LabEx du Programme devaient être globalement maintenus, a assurément protégé les postes d’enseignants-chercheurs. Qu’en sera-t-il maintenant que cet accord est caduc ? À court terme cependant, cette inquiétude ne semble pas devoir se concrétiser, et cette année un poste de PR vacant a été pourvu. De plus, pour ce qui est de 2020, 3 enseignants-chercheurs ont rejoint l’UMR en septembre (R. Robert, PR, civilisation romaine; C. Panzera, MCF, HDR, civilisation italienne ; M. Ghouirgate, MCF HDR, civilisation arabe) et une création de poste (MCF en Histoire de l’art et archéologie grecques) est prévue en 2021. Par contre, une historienne moderniste, qui avait rejoint l’UMR en provenance du laboratoire CEMCC, a été promue dans une autre université ; son poste, non pourvu cette année, devrait retourner au CEMCC. Nous espérons pour 2022 la mise au recrutement du poste de PR en Histoire de l’art et archéologie grecques laissé vacant en 2020 (départ à la retraite) et gelé cette année. Il est possible qu’un poste de PR de civilisation arabe (domaine dans lequel il n’y a que des MCF) soit mis au concours avec un rattachement à Ausonius⁵². Un autre souhait bien identifié est un PR en Protohistoire. Le contexte est difficile et, en vue d’argumenter aux mieux les besoins, il conviendra de prioriser ceux-ci en interne (le CoPil semble le lieu privilégié pour ce faire) et de se coordonner avec les composantes de l’UBM concernées (Départements, UFR Humanités...).

Pour ce qui est des BIATSS (hors BAP D), un objectif à moyen terme serait la CDIisation d’un AI (actuellement en CDD) pour Ausonius Éditions.

Pour ce qui est des CDD et des post-doctorants, leur nombre dépendra de l’obtention du GPR et des programmes.

Un changement concerne les membres permanents agents de l’Inrap et du Ministère de la Culture. Nous n’en avons aucun sur ce quinquennal et, dès 2020, ils ont été 11 à rejoindre l’UMR à la faveur de la tutelle du Ministère de la Culture et de la convention locale Inrap-Ausonius.

.....
⁵² Le poste a été classé besoin n°5 par l’UFR de Langues pour 2021 ; il devrait “remonter” dans ce classement dans les années à venir et être pourvu dans les 3 ans)

2.3. Structuration de la recherche

Le pivot sont les thèmes. Les grandes orientations de recherche sont à définir à travers les transversalités qui se dégageront d'une part à travers leurs interactions, d'autre part à travers leur insertion dans une série de projets/programmes, y compris au niveau du site.

2.3.1. Thèmes

La structuration en thèmes fait l'objet d'un consensus en interne. Il n'en faut pas pour autant qu'ils deviennent des structures figées (ou de simple "hôtels à projets"), ni qu'ils en viennent à s'indifférencier par le primat donné dans chacun aux corpus de sources et par l'attention portée à certaines thématiques transversales (cf. la fusion en 2017 des thèmes "Corpus textuels" et "Ordre du monde"). Leur dynamisme varie sensiblement, selon les recrutements (ou les départs), l'existence de programmes... Afin de le stimuler, le développement d'une plus grande activité interne aux thèmes, sur le modèle de ce qui a été initié avec réussite par le thème 5, avec les réunions de "L'Auberge espagnole", est un souhait exprimé par d'autres thèmes (le 2, le 4) et encouragé par la direction.

Au seuil du nouveau quinquennal, deux thèmes ont fait évoluer leur intitulé :

–pour le thème 3, le travail réalisé depuis la création du thème et le dialogue noué entre chercheurs ont amené à placer au centre des préoccupations le geste en tant qu'interaction, dans le cadre d'une action finalisée, mais aussi au sein d'un groupe social dans le cadre de pratiques relationnelles. Cette réflexion a conduit au titre plus rassembleur "Gestes, identités et interactions" ;

–le thème 4 embrasse un cadre géographique de plus en plus large. En conséquence, sa dénomination a été modifiée en "Asie Mineure et Méditerranée grecques".

Quelques changements de coordinateurs ont eu lieu, si bien que, pour le quinquennal à venir, la structure en thèmes se décline comme suit :

thème 1 : Textes, contextes, pouvoirs (M.-P. Chaufray, H. Morvan)

thème 2 : Espaces : fabrique, usages, représentations (F. Boutouille, autre coordination à pourvoir)

thème 3 : Gestes, identités, interactions (I. Carton, A. Gorgues)

thème 4 : Asie Mineure et Méditerranée grecque (L. Cavalier, C. Hasenohr)

thème 5 : La péninsule Ibérique et le Maghreb, de la Protohistoire à la fin du Moyen Âge (F. Cadiou, Y. Dejugnat)

2.3.2. Espaces de transversalité

2.3.2.1. Groupes de recherche

De nouvelles thématiques ne s'improvisent pas et, afin qu'elles puissent se mettre en place, se tester et se consolider, un niveau de la recherche collective a été introduit : les groupes de recherche, dont l'objectif est d'amorcer des formes de collaboration et de recherche novatrices déconnectées de la temporalité resserrée des AAP, porteuses à terme de programmes appelés à s'intégrer aux thèmes. Ces groupes sont largement ouverts aux membres associés, aux doctorants, ainsi qu'à des collaborations avec d'autres laboratoires (du site bordelais/d'autres universités). Ils sont conçus pour un temps limité, propre à permettre d'évaluer les nouvelles directions ou collaborations de recherche qu'ils proposent, à en explorer le potentiel, ainsi que leur capacité à s'intégrer à la politique et aux ressources de l'UMR. À la fin 2020, 6 groupes de recherche, trans-thèmes, avaient été validés par le CoPil⁵³ :

⁵³ Les 2 premiers de ces groupes ont été validés en 2019, toutefois, la crise sanitaire a retardé les projets prévus et on peut donc estimer que les groupes de recherches sont une nouveauté du quinquennal à venir.

- “Dans l’œil des Antiquaires”, qui situe ses actions et ses recherches dans le domaine de la réception de l’Antiquité et du Moyen Âge en s’attachant plus spécifiquement à leur redécouverte par les antiquaires et érudits des XVIII^e et XIX^e siècles ;
- “ASPRI”, Archéologie des sociétés industrielles et préindustrielles ;
- “Villes, pouvoir et sociétés”, qui rassemble des médiévistes autour des questions du pouvoir urbain ;
- “AquiPoTer”, Pouvoir, territoire et société dans l’Aquitaine antique (I^{er} s. a.C.-V^e s. p.C.), sur les capitales de cités ;
- “Patrimoine des mondes islamisés”, qui couvre une période allant des premiers temps de l’islam à l’époque actuelle et considère patrimoine matériel autant qu’immatériel ;
- “Guerres, Espaces, Représentations”, qui se donne pour objet d’étude de la guerre dans une approche pluridisciplinaire. La dimension historique et archéologique y est conjuguée avec d’autres : histoire de l’art, littérature, sciences politiques et sociales.

Ces groupes ont été dotés par le laboratoire d’un financement annuel (limité à 1500 €). Le renouvellement d’un financement est conditionné à une évaluation des actions entreprises.

2.3.2.2. GPR

Le GPR, Grand Programme de Recherche (principal investigator : F. D’Errico, UB) est le projet destiné à prolonger, au niveau du site, le LabEx. Il y a certes à accompagner la mention du GPR d’un point d’interrogation, puisqu’à dire vrai il n’existe que sous forme d’un projet déposé à l’IdEx et est en attente des évaluations des experts. Néanmoins, la préparation de ce projet par la communauté du LabEx a commencé depuis 2018 et elle a scientifiquement contribué à structurer nos objectifs communs. Elle a ainsi déjà des retombées sur les perspectives de politique scientifique de l’UMR et il est à penser que même en cas de refus du GPR en tant que tel, un grand nombre d’actions envisagées dans son cadre chercheront à se réaliser.

Concrètement, le GPR se découpe en 5 grands *Work Packages*, lesquels se déclinent eux-mêmes en une série d’actions. Pour ce qui regarde l’engagement des (enseignants-)chercheurs d’Ausonius, deux sont PI de *WP* (F. Verdin pour le *WP2*, V. Fromentin pour le *WP4*), 33 autres sont engagés dans les diverses actions, dans certains cas comme coordinateurs de celles-ci. Pour reprendre les actions coordonnées par des membres d’Ausonius .

WP2. How did human societies interact with their environments?	Action 1. Past societies confronted with environmental change	F. Verdin (coord.), A. Colin, S. Faravel
WP3. How and why do novel cultural traits emerge, propagate and disappear?	Action 6. How did the emergence of cities change human societies?	A. Bouet, P. Brun, L. Capdetrey, P. Fröhlich, C. Hasenohr, E. Jean-Courret, K. Konuk, S. Krausz, S. Lavaud (coord.), C. Petit-Aupert, F. Tassaux
WP4. How did symbolic systems emerge and how did they affect societal organization?	Action 4. The imprint of rituals on ancient urban space	L. Cavalier (coord.), J. des Courtils, A. Ivantchik, A. Bouet

<p>WP5. How can the study of cultural heritage improve our knowledge of the human past while at the same time promote its protection and strengthen societal and community development?</p>	<p><i>Action 1. Production, conservation, perception, and digital restoration of colored cultural items</i></p>	<p>H. Morvan, M. Schlicht (coord.)</p>
	<p><i>Action 4. Digital critical editions: a new challenge for the conservation and interpretation of ancient texts.</i></p>	<p>M.-P. Chaufray, O. Devillers, G. Flamerie de Lachapelle, V. Fromentin, N. Prevôt (coord.), C. Ruiz-Darasse</p>

Pour ce qui est des transversalités, dans l'action 4 du WP3 sur l'espace urbain sont impliqués 6 chercheurs rattachés au thème 2, et 5 au thème 4. Cf. aussi l'action 4 du WP 4 (chercheurs des thèmes 4 et 2) ou l'action 1 du WP 5 (chercheurs des thèmes 5 et 1).

2.3.2.3. Autres collaborations au niveau du site

Pour mars 2021, le Département des Sciences archéologiques a lancé son premier AAP, centré autour de l'amorçage et des projets inter-labos.

La Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux poursuit à travers ses ateliers la politique initiée dès 2019, notamment autour de l'archéo-thanatologie. La faiblesse de sa dotation et la nécessité de financer des actions communes d'appui à la recherche (informatique, communication) pour laquelle des agents lui sont affectés constituent néanmoins un frein à cette dimension scientifique.

Pour ce qui est du SFRI, des discussions qui ont eu lieu à la fin de l'année 2020 laissent à penser que dans le cadre de la composante "Archéo", la co-construction par les équipes de formation UB et UBM du parcours "Archéo-thanatologie" est la première option qui sera développée.

Le CRP2A, séparé de l'IRAMAT, a entrepris un projet de refonte et de fusion avec Archéovision. Ce projet est en cours de construction et se fait en concertation avec Ausonius. Des liens resserrés entre les deux laboratoires sont envisagés.

Au-delà des partenaires traditionnels du LabEx, de nouveaux liens avec le CEMCC vont être établis, un séminaire commun sera mis en place à partir de 2021.

La MSHA, devenue UAR, a construit un nouveau projet pour lequel des échanges et des collaborations avec les différentes UR et UMR de l'UBM sont programmés.

2.3.2.4. Programmes/projets financés (en cours, déposés ou en préparation active)

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Reprenant notamment des données indiquées dans les bilans de chaque thème, elle vise à donner une idée d'une part de la diversité et de la complémentarité des activités de l'UMR sur la première partie du quinquennal à venir.

Programmes. Vont se poursuivre : les ERC *GESHAEM*, *PATRIMONIUM*, l'ANR/DFG *DimeData*, l'ANR *RIIG*, l'ANR franco-canadienne *ADOPIA*, les projet Région sur *Les dynamiques spatiales de la justice*, *Dynamiques de peuplement et environnement sur le littoral aquitain*, *LAMAR*⁵⁵. Se continue également

⁵⁵Certains de ces projets seront très vraisemblablement prolongés en raison du bouleversement des calendriers causé par la crise sanitaire.

la participation à l'ERC *CARMEN (Comunal Art – Reconceptualizing Metrical Epigraphy Network)*. Dans la suite de l'AAP LabEx, K. Konuk continue l'inventaire et l'étude des monnaies de Carie, de Lycie et d'Ionie dans le cadre du projet *Historia Numorum Online*.

Démarrent : l'ANR-DFG *GymnAsia* (2021-2023), l'IRN *NEMESIS (AtlaNtiquE Mer NoirE TerritoireS Sociétés, De l'Atlantique à la mer Noire, territoires et sociétés européennes à l'âge du Fer)*, le projet européen *Europa Creativa, Valeté Vos Viatores: Travelling through Latin Inscriptions across the Roman Empire*, dans lequel l'UMR (via M. Navarro) est partenaire.

A. Dalla Rosa a déposé un projet européen Proof of Concept, C. Ruiz-Darasse envisage de déposer un projet ERC pour prolonger ses travaux sur les inscriptions gauloises et gallo-romaines au-delà de l'ANR *RllG*. A. Gorgues prépare, autour des questions de mobilités et de commerce à la fin de la Préhistoire, un ERC Synergy avec les U. de York et de Ljubljana et le Musée d'histoire culturelle d'Oslo. A. Carrara est associée à un projet ANR jeune chercheur sur la fiscalité antique.

Deux projets régions sont déposés pour 2021 : *Memoria in aeternum ? Le recyclage des pierres tombales romaines dans le bâti aquitain depuis l'Antiquité* (M. Navarro) ; *AgroPast* (F. Boutouille).

Pour ce qui est de la valorisation et de la médiation, L. Cavalier et J. des Courtils participeront au séminaire architectural *Beyond the North Aegean* de la Fondation Getty qui les mènera en Bulgarie, Roumanie, Ukraine et Turquie (2021-2022).

Opérations de terrain en France et à l'étranger. Des programmes, récemment débutés, sont d'ores et déjà prévus pour durer (Châteaumeillant, Bibracte, Sarmizegetusa Regia, capitale du royaume des Daces, dir. S. Krausz, 2022-2025). Des fouilles à Vix devraient commencer en 2021 (S. Krausz). À Agrigente (Sicile), la fouille du sanctuaire des divinités chthoniennes d'Akragas implique plusieurs membres du thème 4 (L. Cavalier, E. Cayre, J. Des Courtils, A. Ivantchik). Est prévue l'ouverture du chantier archéologique d'Altessina dans la province d'Enna en Sicile sur un site occupé par les Aghlabides (A. Caiozzo, G. Labisi). D'autres programmes sont en cours, notamment dans le thème 4 : Thasos, Délos, Rhénée, Dioscurias, Phoinix (cf. A.3.1.4.5).

Contrats d'édition. Parmi de nombreux projets, la parution de deux volumes sur Cassius Dion, aux Belles Lettres, est prévue courant 2021 (S. Gotteland, G. Urso, H. Etcheto, V. Fromentin). Publication aussi des HDR : G. Flamerie de Lachapelle sur trois collections d'auteurs latins publiées en France au début du XIX^e s. (Ausonius Éditions), L. Capdetrey sur *L'Asie Mineure en transition (323-270 a.C.)*. La publication des travaux de terrain de ces dernières années est au programme : fouilles de Xanthos, J. Des Courtils et L. Cavalier ; inscriptions d'Eurômos, L. Capdetrey et P. Fröhlich ; inscriptions de de Kelainai-Apamée Kibotos, A. Ivantchik. De façon générale, il s'agira de garantir un soutien aux collègues ayant un projet personnel, hors programme collectif, par ex. l'écriture d'une monographie. Ce peut être par le biais d'un CRCT, d'une délégation CNRS, mais aussi avec l'appui ciblé du laboratoire. Trois collègues ont obtenu pour 2020-2021 une année une délégation CNRS dont ils ont demandé la prolongation.

Nouveaux partenariats. La convention locale avec l'Inrap est la priorité. Tenant compte des projets en archéologie moderne et contemporaine, l'UMR introduira une demande de co-accréditation auprès de la section 33 du CNRS. Dans le cadre du développement des recherches sur l'Islam médiéval, des contacts ont été noués avec le Centre Jacques-Berque à Rabat. Les groupes de recherches promettent aussi de nouveaux partenaires : UQÀM (*War Studies*), Université de Grenade (Mondes islamisés)... On attend un élargissement à l'Europe centrale à travers l'IRN dont sont partenaires les universités de Brno, de Prague, de Cluj-Napoça et de Budapest... L'organisation du XVI^e Congrès International d'Épigraphie devrait amener à Ausonius 300 collègues environ, de toutes les universités et être source

de nouvelles collaborations, comme l'avait été lors du précédent quinquennal le congrès de la FIEC. Au niveau local, des partenariats seront renforcés : avec le Musée d'Aquitaine, avec lequel va être signée une nouvelle convention ; avec Cap'Archéo (en particulier dans le cadre où aboutirait le projet d'extension de la Maison de l'Archéologie).

2.3.3. Orientations de la recherche

La nature même des travaux menés dans l'UMR favorise rapprochements, collaborations et transferts. Il s'agit de développer ces synergies autour de transversalités :

- chronologiques, à travers la diachronie, pratiquée dans tous les thèmes (sauf le thème 4) ;
- géographiques, du régional aquitain à l'international, avec pour ce dernier aspect une polarisation méditerranéenne autour de deux pôles, l'un occidental (péninsule Ibérique), l'autre oriental (Asie Mineure), et une extension progressive au centre (Maghreb, Sicile, Grèce) ;
- méthodologiques à travers le recours par l'ensemble des thèmes aux *corpora* de sources, aux humanités numériques, aux SIG, aux acquis des fouilles archéologiques, etc. ; cette transversalité se traduit en particulier par la recherche d'interopérabilité entre les diverses bases de données ; dans le cadre du thème 2 devrait d'ailleurs être mis en place dès 2021 un séminaire dédié sur les questions transverses et les outils communs (BD, SIG) ;
- thématiques, par ex. autour d'une question comme le pouvoir, abordable par l'ensemble des thèmes (cf. mots du pouvoir, lieux du pouvoir, gestes du pouvoir, dans la péninsule Ibérique, en Asie Mineure).

Sur ce maillage, des lignes de force se dégagent, qui tracent les grandes orientations scientifiques d'Ausonius. Dans l'optique du nouveau quinquennal, nous en privilégions 7, validées par le CoPil-Recherche.

Certaines ont une longue tradition dans l'UMR :

- **Sources et corpora.**
- **Opérations de terrain, culture matérielle, archéologie classique.**
- **Histoire des pouvoirs et des sociétés**, y compris **l'histoire économique**, moins en avant durant le quinquennal passé, mais qui pourrait ré-émerger dans les années à venir, au vu du nombre des (enseignants-)chercheurs intéressés par ce thème.
- **Histoire de l'espace (géohistoire, histoire environnementale, histoire urbaine).**

D'autres constituent des ouvertures à venir :

- **Méthodologie.** Cela concerne surtout les outils numériques et les SIG.
- **Patrimoine, conservation, réception.** Dans ce cadre, spécifiquement, le souhait serait d'amorcer une réflexion sur les **sciences participatives** (réflexion sur la fonction sociale de l'historien et la relation de la société aux savoirs scientifiques).
- **Archéologie moderne et contemporaine.**

2.3.4. Orientations de la recherche et espaces de transversalité

En forme de conclusion, nous reprendrons ci-dessous les 7 principales orientations de recherche retenues et, dans un simple souci d'exemplarité et sans chercher à l'exhaustivité, nous verrons leur pertinence dans les principaux projets espaces de transversalité, à la fois ceux que nous avons mentionnés en prospective (B.2.3.2) et d'autres qui, déjà présents dans le bilan que nous avons dressé dans la partie A. restent inchangés (thèmes du Département des Sciences archéologiques, A.2.3 ; collections d'Ausonius, A.4.1.4.1). Le but est ainsi de montrer les convergences et les facteurs d'interaction, favorisés par la structure à plusieurs niveaux (thèmes/groupes de recherche, UBM/sites,

thématiques traditionnelles/nouvelles orientations, etc.) mise en place.

Sources et corpora

WP5 Action 4 du GPR, projets *GESHAEM*, *PATRIMONIVM*, *DimeData*, *RIIG*, *ADOPIA*, *GymnAsia*, *Memoria in Aeternum*, *HNO...*, édition de Cassius Dion, axe 4 du Département des Sciences archéologiques, collection *ILA*, etc.

Opérations de terrain, culture matérielle, archéologie classique

WP2 Action 1 et WP3 Action 6 du GPR, projets *Bibracte*, *Vix*, *Sarmizegetusa*, *Agrigente*, *Délos*, *NEMESIS...*, groupes de recherches "ASPRI", "AquiPoTer", parcours Archéo-thanatologie du master UB, ateliers de la FSAB, axes 1 et 3 du Département des Sciences archéologiques, service Mobiliers archéologiques, collections Mémoires, In Situ, Dan@, Thanat'Os, etc.

Archéologie moderne et contemporaine

WP5 Action 4 du GPR, groupes de recherche "ASPRI", "War Studies", fouilles d'Amigny, séminaire commun avec le CEMCC, etc.

Histoire des pouvoirs et des sociétés

WP3 Action 6 et WP4 Action 4 du GPR, projets *PATRIMONIVM*, *Dynamiques spatiales de la justice...*, groupe de recherche "Villes, pouvoirs et société", axes 2 et 4 du Département des Sciences archéologiques, collections *Scripta Antiqua*, *Scripta Mediaevalia*, etc.

Histoire de l'espace (géohistoire, histoire environnementale, histoire urbaine)

WP1 Action 5 et WP4 Action 4 du GPR, projets *Dynamiques de peuplement et environnement sur le littoral aquitain*, *LAMAR*, *AgroPast...*, groupes de recherche "Villes, pouvoirs et société", "AquiPoTer", axe 1 du Département de Sciences archéologiques, SIG, collection Atlas Historique des Villes de France, etc.

Patrimoine, conservation, réception

WP5 Action 1 du GPR, projet *Memoria in Aeternum*, groupes recherche "Dans l'Œil des Antiquaires", "Patrimoine des mondes islamisés", axe 5 du Département des Sciences archéologiques, collection *Scripta Receptorica*, archives d'Ausonius, partenariat avec Musée d'Aquitaine, etc.

Spéc. pour les sciences participatives : fouilles d'Amigny, "AquiPoTer", projet Agropast, Atlas, etc.

Méthodologie

WP5 Action 1 du GPR, ERC Proof of Concept, axe 5 du Département des sciences archéologiques, service AusoHNum, collection Archéovision, etc.

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'engagement

La lettre d'engagement (ci-après) signée par le/la directeur(rice) d'unité certifie l'exactitude des données contenues dans le dossier d'autoévaluation et devra être jointe à ce document.

Annexe 2 : Organigramme fonctionnel

Une présentation schématique du mode d'organisation de l'unité de recherche devra être jointe à ce document.

Annexe 3 : Équipements, plateformes

Une liste des équipements et des plateformes utilisés par l'unité de recherche pourra être jointe à ce document.

Annexe 4 : Produits et activités de la recherche

Une liste des produits et activités de la recherche sera dressée par catégorie et devra être jointe à ce document. Pour cela, vous utiliserez la maquette « Annexe 4 » téléchargeable sur le site du Hcéres.

ANNEXE 1



lettre d'engagement

Pessac, le 25 février 2018

Je, soussigné(e), Olivier Devillers,
en tant que directeur de l'entité de recherche Ausonius-IRAM UMR 5607,
certifie, par la présente, l'exactitude des données contenues dans le dossier d'autoévaluation,
comprenant le document d'autoévaluation et les deux fichiers Excel « Données du contrat en cours »
et « Données du prochain contrat ».

Signature



O. DEVILLERS



janvier 2021

Recherche

Enseignement



Plilotage

direction

directeur d'unité
Oliver Devillers (PR)

directeur d'unité adjoint
Sandrine Lavaud (MCF)

Responsables administratives et financières
Ghislane Bencheikh (IE - UBM)
Stéphanie Montagner (IE - CNRS)

Conseil de laboratoire

Membres élus :
Y. Gallot, S. Gotteland, A. Collin,
A. Della Rosa, S. Faravel, C. Petit-Aupert,
C. Ruiz Darasse, F. Verdin, C. Baisson,
C. Couteller, C. de Noter

Membres nommés :
I. Carton, N. Champagnol, P. Föhlich,
H. Galland, L. Barataud,
M. Navarro-Caballero

Invités permanents :
G. Bencheikh, S. Montagner

Comité de pilotage de la recherche

Membres chercheurs et enseignants-chercheurs du Conseil de laboratoire +
Coordonnateurs des axes

- Effectifs 129 :**
- 39 enseignants chercheurs UBM
 - 9 chercheurs CNRS (7 CR + 2DR)
 - 2 PRAIG UBM
 - 5 agents Inrap
 - 6 agents Ministère de la culture
 - 11 BIATSS + 3 ITA CNRS
 - 9 BIATSS + ITA en CDD
 - 10 post-doctorants
 - 47 doctorants dont 12 financés

axes de recherche

textes, contextes, pouvoirs
Espaces : fabrique, usages, représentations
gestes techniques, gestes rituels, pratiques sociales
l'Asie mineure et la méditerranée orientale : frontières, échanges, conflits
Péninsule Ibérique et Maghreb de la Protohistoire à la fin du Moyen-âge

Coordonnateurs

Haude Morvan (MCF),
Marie-Pierre Chaufray (CR)
Fédéric Boutoule (PR)
Isabelle Carton (PR), Alexis Gorgues (MCF)
Laurence Cavalier (MCF), Claire Hasenohr (MCF)
François Cadou (PR), Yann Dejugnat (MCF)

Master histoire, civilisation, patrimoine

lettres classiques
histoire ancienne
études médiévales

Sophie Gotteland (PR)
Claire Hasenohr (MCF)
Yann Dejugnat (MCF)

Master archéologie, sciences pour l'archéologie

archéologie
ingénierie de l'archéologie préventive

Anne Collin (MCF)
Sylvie Faravel (MCF)
Yves Gallot (PR)

doctorats histoire, langues, littératures anciennes, histoire médiévale, histoire de l'art, Sciences archéologiques

Services d'accompagnement à la recherche

ausonnum (humanités numériques)

Responsable : Nathalie Prévot (IE - CNRS) - BDD
Florent Comte (IE - UBM - CDD LabEx) - 3D
Martine Courrèges-Blanc (T - UBM)
Clément Couteller (IE - CD UBM) - SIG
Vincent Razanajao (IE - UBM - CDD ERC PARTIMONIVM) - BDD

Laboratoire mobiliers archéologiques

Responsable : Marielle Bernier (IE - UBM - CDD LabEx)

Services d'appui direct à la recherche

Bibliothèque Robert Étienne

Responsable : Gilles Russell (SCD)
Renaud Benech (T - SCD UBM)
Lionel Casenave (ADR - SCD UBM)
Nathalie Champagnol (Bib. Ass - SCD UBM)

ausonius éditions

directrice : Sophie Krausz (MCF HDR)
Secrétariat d'édition
Pierre Dejarnac (CDD-UBM)
Nathalie Pexoto (T - UBM)
Nathalie Lunca (T - UBM)
Cartographie
Martine Courrèges-Blanc (T - UBM)

Revue des Études Anciennes

directeur : Laurent Capodérey (MCF HDR)
Secrétariat d'édition
Anne Potel (IE - UBM)
Audrey LaCroix (CDD - UBM)

Communication Valorisation médiation scientifique

Carole Baisson (TCS - CNRS)
Sonia Syllac (AI - CD UBM)

Informatique

Arnaud Robin (IE - CNRS 55AB)
Jordann Ragot (CDD - CNRS 55AB)

Services de fonctionnement de la recherche

gestion administrative et financière

Ghislane Bencheikh (IE - UBM)
Stéphanie Montagner (IE - CNRS)

accueil logistique entretien

Martine Bellfore (ADR - UBM)
James di Scala (ADR - UBM)
Françoise Lespes (ADR - UBM)
Mauricette Martin (ADR - UBM)

fonctions transverses

assistant de prévention Carole Baisson (TCS - CNRS)
Correspondant formation Anne Potel (IE - UBM)
Correspondant Europe et international Laetitia Borau (CR - CNRS)
CSSI Arnaud Robin (IE - CNRS 55AB)
IST Nathalie Prévot (IE - CNRS)
réfèrent développement durable Clément Couteller (IE - CDD - UBM)
Correspondant valorisation Alexis gorgues (MCF)



REGLEMENT INTERIEUR



Règlement intérieur de l'Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-Âge Ausonius
Unité Mixte de Recherche 5607
CNRS – Université Bordeaux Montaigne

PRÉAMBULE

L'Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-Âge (IRAM) Ausonius (ci-après désignée l'Unité) est une unité mixte de recherche implantée dans les locaux de l'Université Bordeaux Montaigne à Pessac (33600).

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser :

- les missions et l'organisation générale de l'Unité,
- les règles générales et permanentes relatives au temps de travail (horaires, congés ...), à l'utilisation des locaux et du matériel,
- la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail,
- la réglementation en matière de sécurité de l'information et des systèmes d'information,
- les dispositions relatives à la protection du potentiel scientifique et technique (PPST).

Toute modification sera soumise à l'avis du Conseil de laboratoire ou de l'Assemblée Générale et devra faire l'objet le cas échéant d'un avenant ou d'un nouveau règlement intérieur.

Il s'applique à l'ensemble du personnel affecté à l'Unité, y compris les agents non titulaires et les stagiaires.

Toute évolution de la réglementation applicable dans les établissements tutelles de l'Unité s'applique de fait à l'Unité, même si le présent règlement intérieur n'en fait pas état.

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Fonctionnement

Article 1 : Missions et organisation générale de l'Unité

- 1.1** Membres
- 1.2** Assemblée Générale
- 1.3** Direction
 - 1.3.1 Directeur de l'Unité
 - 1.3.2 Directeur-adjoint
- 1.4** Conseil de laboratoire
 - 1.4.1 Composition
 - 1.4.2 Compétence
 - 1.4.3 Fonctionnement
- 1.5** Comité de pilotage de la recherche
- 1.6** Organisation de l'Unité
 - 1.6.1 Axes de recherche
 - 1.6.2 Services
- 1.7** Accès aux systèmes d'information (SI) de l'Unité
- 1.8** Accès aux locaux

Chapitre 2 : Organisation du temps de travail

Article 2 : Durée du travail

Article 3 : Horaires

Article 4 : Congés

- 4.1** Congés annuels et RTT
- 4.2** Conditions d'octroi et d'utilisation
 - 4.2.1 Conditions d'octroi
 - 4.2.2 Conditions d'utilisation
- 4.3** Journée de solidarité
- 4.4** Compte épargne temps (CET)

Article 5 : Absences

Article 6 : Mission

Chapitre 3 : Santé et sécurité au travail

Article 7 : Personnes ressources en matière de sécurité de sante et de prévention des risques

- 7.1** Directeur d'Unité
- 7.2** Assistant de prévention
- 7.3** Equipiers de sécurité incendie

Article 8 : Organisation de la prévention au sein de l'Unité

- 8.1** Suivi médical des agents
- 8.2** Organisation des secours

- 8.3** Conduite(s) à tenir en cas d'accident lié à une activité spécifique
- 8.4** Accident de service
- 8.5** Formation à la sécurité
- 8.6** Registres
- 8.7** Accueil de personnes extérieures à l'Unité
- 8.8** Travail isolé

Article 9 : Interdictions

- 9.1** Animaux domestiques
- 9.2** Interdiction de fumer
- 9.3** Alcool

Chapitre 4 : Confidentialité, publications et communication, propriété intellectuelle

Article 10 : Confidentialité, publications et communication, propriété intellectuelle

- 10.1** Confidentialité
- 10.2** Publications et communication
 - 10.2.1 Autorisation préalable du Directeur de l'Unité
 - 10.2.2 Logos et marques
- 10.3** Propriété intellectuelle
- 10.4** Obligation d'information du Directeur de l'Unité : Contrats, décisions de subvention et ressources propres

Chapitre 5 : Dispositions générales

Article 11 : Discipline

Article 12 : Formation

- 12.1** Correspondant formation
- 12.2** Formation par la recherche

Article 13 : Utilisation des moyens informatiques et sécurité des systèmes d'information

Article 14 : Utilisation des ressources techniques collectives

Article 15 : Durée

Article 16 : Publicité

ANNEXE N°1 : CONSIGNES D'URGENCE

ANNEXE N°2 : ROLE DE L'AGENT DE PREVENTION

ANNEXE N°3 : NOTE SUR LE TRAVAIL ISOLE

ANNEXE N°4 : CHARTE RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION

ANNEXE N°5 : PSSI OPERATIONNELLE DE L'UNITE

ANNEXE N°6 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT ETIENNE

ANNEXE N°7 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES MOBILIER ARCHÉOLOGIQUES

Chapitre 1 : Fonctionnement

Article 1. Missions et fonctionnement général de l'Unité

L'UMR 5607 Ausonius est une Unité Mixte de Recherche dépendant de deux tutelles

- Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
- Université Bordeaux Montaigne (UBM)

Les missions de l'Unité sont de :

- développer des activités de recherche dans le cadre du programme quinquennal évalué par l'HCERES et approuvé par le comité national du CNRS et les établissements de tutelle,
- contribuer à la formation à la recherche des étudiants (Master et Doctorat),
- contribuer au rayonnement et au développement de la recherche par l'accueil de chercheurs français et étrangers, par la conduite de et la participation à des programmes de recherche (internationaux, nationaux, régionaux...), par la diffusion des résultats des recherches auprès de la communauté scientifique (publications, colloques...) et de la société civile, par des missions d'expertise et d'évaluation scientifique et académique.

1.1 Membres

Sont **membres** de l'Unité, **électeurs et éligibles** aux diverses élections organisées par l'Unité :

1° Les personnels titulaires des tutelles :

a. les enseignants-chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne dont le profil de poste prévoit un rattachement à l'Unité pour leurs activités de recherche, ou qui ont demandé a posteriori à y être rattachés et dont la demande a été acceptée par le Conseil de laboratoire ;

b. les chercheurs CNRS qui ont demandé à être affectés au laboratoire lors de leur recrutement, ou qui ont demandé à y être mutés et dont la demande a été acceptée par le Conseil de laboratoire avant d'être transmise à l'InSHS ;

c. les PRAG/PRCE qui enseignent dans un des départements de l'Université Bordeaux Montaigne, sont titulaires d'un doctorat et activement engagés dans la recherche et qui ont fait une demande, acceptée par le Conseil de laboratoire, de rattachement à l'Unité ;

d. les personnels administratifs et techniques de l'une des tutelles et rattachés à l'Unité par décision de la tutelle ;

2° Les enseignants-chercheurs et les PRAG/PRCE répondant aux critères énumérés ci-dessus, titulaires de leur poste et rattachés à d'autres établissements qui ont fait une demande, acceptée par le Conseil de laboratoire, de rattachement à l'Unité ;

3° Les personnels non permanents accueillis pour un an au moins (CDD financés dans le cadre d'un contrat de recherche) et ayant une ancienneté supérieure ou égale à un an.

Sont **membres** de l'Unité, **électeurs, mais non éligibles** aux diverses élections organisées par l'Unité :

les professeurs et directeurs de recherche émérites dépendant de l'une des tutelles de l'Unité et membres de l'Unité avant leur départ en retraite .

Sont **membres** de l'Unité, **ni électeurs ni éligibles** aux diverses élections organisées par l'Unité :

les personnels non permanents accueillis pour un an au moins (CDD financés dans le cadre d'un contrat de recherche), mais ayant une ancienneté inférieure à un an.

Sont **membres à part entière** de l'Unité, l'ensemble des doctorants inscrits à l'École doctorale de l'Université Bordeaux Montaigne. L'un d'entre eux représente l'ensemble des doctorants au Conseil de Laboratoire. Pour les votes et élections organisées par l'Unité, un collège de doctorants correspondant à 10% du nombre cumulé des membres électeurs (chiffre arrondi à l'unité supérieure) est désigné pour exprimer ses votes.

Sont **membres associés** de l'Unité, **ni électeurs ni éligibles** aux diverses élections organisées par l'Unité et ses tutelles :

1° les docteurs, quel que soit leur statut, qui en font la demande – sous réserve de l'accord du Conseil de laboratoire après examen de leur dossier ;

2° les ATER inscrits en thèse dans une école doctorale à laquelle ne participe pas l'UMR, en poste dans un Département lié à l'Unité, et qui en font la demande – sous réserve de l'accord du Conseil de laboratoire après examen de leur dossier ;

3° les PRAG-PRCE et PAST non titulaires d'une thèse ou inscrits en thèse dans une école doctorale à laquelle ne participe pas l'Unité mais "produisant" et contribuant aux activités de l'Unité – sous réserve de l'accord du Conseil de laboratoire après examen de leur dossier ;

4° toute autre personne dont la demande est motivée par l'entretien de liens scientifiques ou professionnels significatifs avec l'Unité, qui participe à un degré ou un autre aux activités de l'Unité et qui est "produisant" – sous réserve de l'accord du Conseil de laboratoire après examen de son dossier. Les demandes d'association ne peuvent être faites qu'à titre individuel. Elles doivent être motivées par écrit. Les membres associés ne peuvent bénéficier d'un soutien financier ou logistique de l'Unité, sauf ponctuellement à titre exceptionnel et après demande auprès du directeur de l'Unité.

Ils sont invités à participer à toutes les activités de l'Unité, leurs publications issues de cette participation doivent mentionner l'Unité.

L'association est valable pour la durée d'un quinquennal. Au début de chaque nouveau quinquennal, les associés doivent exprimer leur demande de renouvellement, qui est examinée par le Conseil de laboratoire.

Il est rappelé qu'être membre associé n'est pas un statut pour les tutelles et que, de fait, les membres associés ne font officiellement pas partie de l'Unité. Il s'agit d'un lien scientifique, pas d'une affectation, ni d'un rattachement administratif. Être membre associé n'ouvre aucun droit dans l'Unité.

Demandes de rattachement à l'Unité en tant que membre

- Nul ne peut être membre de plus d'une Unité, sauf s'il a un temps de travail partagé entre deux Unités.

- Les demandes comprennent une présentation du positionnement dans les champs d'expertise du laboratoire et un engagement à participer à au moins l'un des axes qui structurent l'activité scientifique du laboratoire, et l'explicitation de la motivation à rejoindre l'Unité – ainsi qu'un curriculum vitae.

Les demandes de rattachement, au titre de membre ou de membre associé, sont soumises à l'approbation, par vote, du Conseil de laboratoire.

1.2 Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les personnels de l'Unité. Elle est réunie au moins une fois par an et, en cas de besoin spécifique, elle peut être convoquée par le directeur, le directeur-adjoint ou le tiers des membres électeurs (supra 1.1) de l'Unité.

L'Assemblée générale est un lieu d'information et de discussion sur la vie de l'Unité et sur ses

orientations. Elle vote, si nécessaire, sur les choix engageant la politique scientifique de l'Unité. Seuls les membres électeurs de l'Unité participent à ces votes.

1.3 Direction

La direction de l'Unité se compose du directeur d'Unité (DU) et du directeur-adjoint (DA).

1.3.1 Le Directeur de l'Unité

Le directeur d'Unité est élu parmi les membres éligibles et par les membres électeurs de l'Unité (supra 1.1). Il est ensuite nommé par le CNRS et par l'Université Bordeaux Montaigne. Il représente le laboratoire auprès des tutelles et prend en dernière instance les décisions quant à la gestion du laboratoire. Il s'appuie sur le directeur-adjoint pour l'animation et la coordination de l'Unité, sur le Conseil de laboratoire (infra 1.4) pour la mise en œuvre du programme scientifique du laboratoire et sur le Comité de pilotage de la recherche (infra 1.5) pour s'assurer de la cohérence des programmations.

1.3.2 Directeur-adjoint

Le directeur-adjoint est élu parmi les membres éligibles et par les membres électeurs de l'Unité lors du même vote que le DU et sur présentation par ce dernier. Son élection ne fait donc pas l'objet d'un vote séparé. La démission du DU entraîne celle du DA. En cas d'empêchement du DU, le DA assure l'intérim.

1.4 Conseil de laboratoire

1.4.1 Composition

En application de la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS, le Conseil de laboratoire de l'UMR Ausonius est composé de 20 membres :

- membres de droit : le directeur d'Unité et le directeur-adjoint ;
- membres nommés : 6 membres dont un représentant des doctorants ;
- membres élus : 12 membres, à savoir 3 professeurs, 4 maîtres de conférences, 2 chercheurs, 1 ITA et 2 BIATS.

La durée du mandat des membres du Conseil de laboratoire est de quatre ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Les élections ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours.

Les électeurs (supra 1.1) sont répartis en collèges, comme précisé dans la répartition des membres élus. Chacun de ces collèges peut éventuellement comporter des sous-collèges.

Les professeurs émérites votent avec le collège des professeurs ; les directeurs de recherche émérites avec le collège des chercheurs. Les PRAG/PRCE votent avec le collège des maîtres de conférence. En ce qui concerne les personnels non permanents en position d'être électeurs et éligibles (voir supra 1.1) : les chercheurs en CDD financés dans le cadre d'un contrat de recherche votent dans le même collège que leur porteur de projet ; les chercheurs en CDD financés dans le cadre d'un contrat de recherche n'ayant pas de porteur (Chaires, postdocs IdEx...) votent dans le collège des chercheurs ; les CDD non chercheurs votent avec le collège des BIATS.

Tout membre du Conseil de laboratoire quittant définitivement l'Unité cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

1.4.2 Compétences

Le Conseil de laboratoire a un rôle consultatif. Il est consulté par le directeur de l'Unité sur :

- l'état, la programmation, la coordination des recherches ;
- les demandes de rattachement à l'Unité ;
- les moyens budgétaires à demander par l'Unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'Unité ;
- la gestion des ressources humaines et des services ;
- la politique de formation par la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du Comité national de la recherche scientifique dont relève l'Unité ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

En application de l'article 241-1 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, le Conseil de laboratoire est consulté préalablement à l'établissement du rapport de stage des fonctionnaires nommés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration (ITA) de la recherche.

En application de l'article 18 du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, l'avis du Conseil de laboratoire est recueilli par le Président du CNRS et le Président de l'Université en vue de la nomination du directeur et du directeur-adjoint de l'Unité.

Le Conseil de laboratoire reçoit communication :

- du relevé des propositions du Comité scientifique ou du Comité d'orientation et de surveillance telles qu'elles ressortent du procès-verbal du Comité à l'exclusion de la relation des débats ;
- des documents, décrits à l'article 7 de la décision du CNRS du 17 septembre 1990, préparés par le directeur de l'Unité à l'intention du Comité scientifique.

Lorsque l'Unité est évaluée par une ou plusieurs sections du Comité national de la recherche scientifique, le Conseil de laboratoire joint au dossier un rapport pouvant comporter ses observations à l'adresse de la (des) section(s).

Le Conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de l'Unité de la politique du ou des instituts du CNRS, ainsi que des politiques scientifiques des autres établissements de tutelle de l'Unité et de leur incidence sur le développement de l'Unité.

1.4.3 Fonctionnement

Le Conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'Unité ou en son absence par le directeur-adjoint. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président, soit à l'initiative de celui-ci ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'Unité ou appelé à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question relevant de la compétence du Conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est communiqué quinze jours avant la réunion. Le président établit, signe et assure la diffusion à l'ensemble de l'Unité d'un procès-verbal de chacune des séances.

1.5 Le comité de pilotage de la recherche

Il se compose des coordinateurs des axes de recherche et des chercheurs et enseignants-chercheurs membres du Conseil de laboratoire. Il se réunit au moins une fois par an. Il a une fonction de coordination des activités scientifiques de l'Unité. Il se réunit sur convocation de la direction de l'Unité. Il siège en jury pour la sélection des candidats à des emplois contractuels ouverts par l'Unité.

1.6 Organisation de l'Unité

Sous la responsabilité du directeur de l'Unité et du directeur-adjoint, l'activité de l'Unité s'organise autour de deux pôles :

1.6.1 Axes de recherche

Ils sont coordonnés pour chacun d'entre eux par deux membres chercheurs, enseignants-chercheurs et/ou ingénieurs désignés au sein de l'axe. Ces coordinateurs veillent notamment à faire connaître les travaux de l'axe au sein de l'Unité et en dehors de celle-ci.

1.6.2 Services :

– Services d'accompagnement direct à la recherche :

1° AusoHNum (Humanités numériques). Le service est dirigé par un responsable choisi par le DU.

2° Laboratoire mobiliers archéologiques. Le service est dirigé par un responsable choisi par le DU.

– Services d'appui à la recherche :

3° Gestion administrative et financière. Le pôle est placé sous l'autorité directe de la Direction. Il est associé au pilotage de l'Unité.

4° Accueil et Logistique. Le pôle est placé sous l'autorité directe de la direction.

5° Bibliothèque Robert Étienne. Afin de définir la politique documentaire et la gestion de la bibliothèque Robert Étienne, un conseil de bibliothèque se tient chaque année. Il est composé de trois représentants du laboratoire désignés par le DU parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Unité, de tous les personnels de la bibliothèque ainsi que du directeur du Service Commun de la Documentation ou son représentant, d'un représentant des étudiants et du responsable du service AusoHNum. Les achats d'ouvrages sont déterminés par une commission des acquisitions.

6° Ausonius Éditions (service des publications). Le service est dirigé par un responsable choisi par le DU pour une durée de 5 ans.

7° Communication Valorisation Médiation Scientifique. Le pôle est placé sous l'autorité directe de la direction.

8° Informatique. Le pôle est placé sous l'autorité directe de la direction.

1.7 Accès aux systèmes d'information (SI) de l'Unité

Les conditions d'accès aux SI de l'Unité, y compris les SI sensibles relevant de secteurs scientifiques protégés, et de restitution des moyens d'accès aux SI sont définies de façon détaillée par la PSSI opérationnelle applicable à l'Unité, et en l'occurrence par le responsable du pôle informatique. En tout état de cause les personnes non concernées par les activités de l'Unité ne peuvent avoir accès aux systèmes d'information de l'Unité sans l'autorisation du directeur de l'Unité.

Les personnes qui ont accès aux SI de l'Unité doivent, au préalable, avoir pris connaissance de la Charte de la Sécurité des Systèmes d'Information de l'Unité.

Le responsable de la Cellule informatique est le correspondant de la Délégation régionale ; c'est lui qui accorde les certificats ; il assure le cryptage des disques durs.

1.8 Accès aux locaux

L'accès au laboratoire est libre selon les horaires d'ouverture définis, de 8h à 20h, du lundi au vendredi. L'Unité est accessible tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture annuelle de l'Université Bordeaux Montaigne et en ce cas sauf autorisation du directeur ou du directeur-adjoint. Un parking, intérieur au bâtiment qui héberge l'Unité, est accessible au personnel sur présentation d'une carte magnétique délivrée par l'Université Bordeaux Montaigne.

L'accès aux locaux en dehors de la plage horaire de travail de référence est expressément et nommément autorisé par le directeur de l'Unité, notamment dans le cas des soutenances de thèses. Les personnes non concernées par les activités de l'Unité ne peuvent avoir accès aux locaux sans l'autorisation du directeur de l'Unité en dehors des cas prévus par la réglementation relative aux droits syndicaux ou en cas d'urgence.

La bibliothèque Robert Étienne est ouverte au public, du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 17h.

Elle est fermée pendant les périodes de la fermeture annuelle de l'Université Bordeaux Montaigne et de la mi-juillet à la fin août.

La bibliothèque Robert Étienne possède un règlement intérieur qui lui est propre ; il figure en annexe. Toute personne quittant l'Unité (démission, mutation, départ à la retraite, fin de stage, fin de contrat ...) doit libérer les locaux et restituer l'ensemble des moyens d'accès à ceux-ci (clé, badge...), sauf accord particulier de la Direction.

Chapitre 2 : Ressources humaines

Article 2 : Durée du travail

Le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Unité est affecté à celle-ci par décision des tutelles qui restent individuellement employeur de leurs agents. Chaque agent affecté à l'Unité est régi, pour ce qui concerne les dispositions relatives à ce chapitre, par les dispositions statutaires propres à son cadre d'emploi et aux règles en vigueur dans l'établissement qui verse sa rémunération.

La durée annuelle de travail est fixée à 1 607 heures en référence au code du travail. Cette durée tient compte des 7 heures de travail dues au titre de la journée de solidarité.

Pour les personnels CNRS : la durée annuelle de travail est fixée à 1 607 heures. Cette durée tient compte des 7 heures de travail dues au titre de la journée de solidarité (les modalités d'accomplissement de cette journée sont précisées à l'article 4.3 du présent règlement intérieur).

Les modalités de mise en œuvre dans l'Unité prennent en compte les dispositions du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié et de son arrêté d'application du 31 août 2001 ainsi que celles du cadrage national du CNRS en date du 23 octobre 2001 modifié.

Article 3 : Horaires

Le personnel est tenu au respect des horaires et de la durée du travail fixés en fonction des dispositions statutaires et réglementaires relatives à la durée hebdomadaire de travail et aux congés fixés par son employeur et en tenant compte des nécessités de service de l'Unité.

La durée hebdomadaire du travail effectif pour chaque personnel de l'Unité travaillant à temps plein est fixée sur la base d'un cycle de travail de 5 jours. Elle est calculée en fonction des dispositions réglementaires :

- pour les personnels CNRS, elle est de 38 h et 30 mn,
- pour les personnels BIATS de l'Université Bordeaux Montaigne, elle est de 35 h.
- pour les personnels de la Bibliothèque Robert Étienne, elle est de 37 h et 30 mn.

Seuls les personnels autorisés à accomplir un service à temps partiel d'une durée inférieure ou égale à 80 % peuvent travailler selon un cycle hebdomadaire de travail inférieur à 5 jours.

Le temps de travail correspond au temps de travail effectif. Il ne prend pas en compte la pause méridienne qui ne peut être ni inférieure à 45 minutes ni supérieure à 2 heures.

La plage horaire de travail de référence commence à 8 heures et se termine à 20 heures, heure maximum, les jours ouvrés.

Après accord du Directeur de l'Unité et sous réserve des nécessités de service, certains personnels peuvent pratiquer un horaire décalé par rapport à la plage horaire de référence.

Article 4 : Congés

4.1 Congés annuels et RTT

Le nombre de jours de congés annuels et le nombre de jours accordés au titre de l'aménagement du temps de travail sont fixés dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires telles que définies par l'employeur de l'agent.

Les dispositions de 47 jours de congés annuels pour les personnels BIATS sont applicables. Ils n'ont pas de jours de RTT qui sont remplacés par des heures supplémentaires.

Les personnels de la bibliothèque disposent de 59 jours de congés, RTT inclus (47 jours de congés + 12 jours de RTT).

Pour le personnel CNRS (Chercheurs et ITA) :

L'agent travaillant selon une durée hebdomadaire de travail de 38,5 heures bénéficie de :

- 32 jours ouvrés de congés annuels (du lundi au vendredi) par année civile (1er janvier au 31 décembre) ;
- 13 jours au titre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (jours RTT) ;
- 1 à 2 jours de congés accordés au titre du fractionnement (1 jour quand les congés sont pris entre la période du 31 octobre au 1er mai pour une durée de 5 à 7 jours et 2 jours si cette durée est au moins égal à 8 jours).

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel bénéficient d'un nombre de jours de congés annuels et de jours RTT calculés en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service. Par exemple, un agent travaillant selon une quotité de temps de travail de 80% sur 4 jours bénéficie de 26 jours de congés annuels (32x4/5). En revanche, l'agent travaillant selon une quotité de temps de travail de 80% sur 5 jours bénéficie du même nombre de jours de congés annuels qu'un agent

exerçant ses fonctions à temps plein soit 32 jours.

Les jours RTT sont, quant à eux, proratisés en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent. Par exemple, le nombre de jours de congés annuels et RTT d'un agent exerçant ses fonctions à temps partiel selon une quotité de temps de travail de 80% sur 4 jours est calculé au prorata de la quotité travaillée. En revanche, l'agent travaillant à temps partiel selon une quotité de temps de travail de 80% sur 5 jours bénéficie du même nombre de jours de congés annuels et RTT qu'un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

Les jours de fractionnement auxquels les agents à temps partiel ont droit, le cas échéant, ne sont pas proratisés.

Les jours de fêtes légales, dont la liste est déterminée annuellement par le Ministère chargé de la fonction publique comme pouvant être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'Etat, ne donnent pas lieu à récupération même lorsque ces jours coïncident avec une journée de temps partiel.

Les jours de fermeture de l'Unité sont décidés au début de chaque année par le Directeur de l'Unité après avis du conseil de laboratoire et en fonction des règles en vigueur dans l'établissement hébergeur. Ces jours sont décomptés des jours RTT des agents sauf lorsqu'ils coïncident avec une journée habituellement non travaillée au titre du temps partiel. De la même manière, lorsqu'un jour de fermeture coïncide avec une journée de congé de maladie ou une période de congé tel que congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de formation, cette journée décomptée automatiquement en début d'année doit être restituée à l'agent.

4.2. Conditions d'octroi et d'utilisation

4.2.1 Conditions d'octroi

L'octroi des congés fait nécessairement l'objet d'une demande préalable auprès du Directeur de l'Unité. Un délai de prévenance de 2 jours doit être respecté.

Les congés sont accordés sous réserve des nécessités du service.

4.2.2 Conditions d'utilisation

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs (la durée du congé est calculée du premier au dernier jour sans déduction des samedis, dimanches et jours fériés) [sauf disposition spécifique liée à la fermeture du site].

Le report des jours de congés annuels et des jours RTT non utilisés pendant l'année civile est autorisé jusqu'au 28 février de l'année suivante. Les jours qui n'ont pas été utilisés à cette date sont définitivement perdus sauf si ces jours ont été épargnés sur un compte épargne temps.

Le suivi des congés (annuels et RTT) est réalisé dans l'Unité sous la responsabilité du Directeur de l'Unité.

4.3 Journée de solidarité

En application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, les agents de l'Unité sont tenus d'effectuer une journée de solidarité de 7 heures accomplie selon la modalité suivante : qu'il s'agisse d'agent

CNRS ou d'agent Université Bordeaux Montaigne, un jour de RTT est déduit en début d'année du contingent annuel de jours RTT au titre de la journée de solidarité.

4.4. Compte épargne temps (CET)

Pour le personnel CNRS :

Tout agent titulaire ou non titulaire de l'Unité, employé de manière continue depuis au moins un an dans une administration de l'Etat, un établissement public à caractère administratif de l'Etat ou un établissement public local d'enseignement, peut ouvrir un CET.

Les conditions d'alimentation et d'utilisation du CET sont fixées par le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié et par son arrêté d'application du 20 janvier 2004 modifié.

Pour le personnel CNRS :

Le CET peut être alimenté à l'aide du formulaire spécifique disponible sur le site internet du CNRS au plus tôt le 1er novembre et au plus tard le 31 décembre de l'année. Cette demande d'alimentation doit être accompagnée d'un décompte précis des congés pris par l'agent signé du Directeur de l'Unité.

La gestion et le suivi du CET sont confiés au service des ressources humaines de la délégation régionale du CNRS.

Article 5 : Absences pour raisons médicales

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, sauf cas de force majeure, dûment être justifiée et signalée au Directeur de l'Unité dans les 24 heures. Sous les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail l'agent doit produire un certificat médical.

Article 6 : Mission

Tout agent se déplaçant pour l'exercice de ses fonctions, doit être en possession d'un ordre de mission délivré préalablement au déroulement de la mission par le Directeur de l'Unité. Ce document assure notamment la couverture de l'agent au regard de la réglementation sur les accidents de service.

La réglementation impose l'autorisation préalable du fonctionnaire sécurité défense pour les missions des agents CNRS dans certains pays étrangers.

L'agent amené à se rendre directement de son domicile sur un lieu de travail occasionnel sans passer par sa résidence administrative habituelle doit nécessairement être en possession d'un ordre de mission.

Dans l'hypothèse où l'agent utilise un véhicule administratif ou son véhicule personnel, le Directeur de l'Unité doit avoir donné préalablement son autorisation.

Chapitre 3 : Santé et sécurité

Article 7 : Personnes ressources en matière de sécurité et de prévention des risques

7.1 Directeur d'Unité

Il lui incombe de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité et d'assurer la sauvegarde des biens dont il dispose.

En fonction de la taille de l'Unité et des risques liés aux activités, il nomme, après avis du conseil de laboratoire, un (ou plusieurs) Assistant(s) de Prévention (AP), placé(s) sous son autorité qui l'assiste(nt) et le conseille(nt) dans le domaine de la prévention et de la sécurité.

La nomination d'assistant(s) de prévention est sans incidence sur le principe de responsabilité du Directeur d'Unité

7.2 Assistant de prévention

Le rôle de conseil et d'assistance porte sur la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention ainsi que sur la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans l'Unité (voir annexe)

Baïsson C. occupe la fonction d'Assistant de prévention (05 57 12 60 46).

7.3 Equipiers de sécurité Incendie

-Secouristes : Baïsson C. (Service communication, valorisation, médiation scientifique), de Noter C. (LaBeX), Courrèges-Blanc M. (Ausonius Éditions); Martin M. (Service accueil et logistique)

-Chargés d'évacuation (guide-file, serre-file) : Di Scala J. (Service accueil et logistique), Champagnol N. (Bibliothèque Robert Étienne), Benech R. (Bibliothèque Robert Étienne), Martin M. (Service accueil et logistique).

Article 8 – Organisation de la prévention au sein de l'Unité

8.1 Suivi médical des agents

Les agents bénéficient d'un suivi médical dont la périodicité est définie par le médecin de prévention (tous les 5 ans minimum ou surveillance médicale particulière en fonction de l'exposition à des risques déterminés et / ou de l'état de santé de l'agent).

Le Directeur doit veiller à ce que chaque agent de son Unité se présente aux convocations du service de médecine de prévention.

Le médecin de prévention CNRS - DR15 est le Dr Delorge-Auché, Service social DR 15, tél. 05 57 35 58 81

Le médecin de prévention UBM est le docteur Drillaud, tél : 05 56 79 98 77

L'infirmerie d'UBM : B[^]t L, porte 004, tél : 05 57 12 47 67

8.2 Organisation des secours

Les consignes d'évacuation en cas d'urgence figurent sur les tableaux affichés dans l'Unité.

Un cahier de consignes de sécurité se trouve à l'entrée de l'Unité, côté CRPAA. Il contient le numéro d'appel d'urgence du service de sécurité de l'Université Bordeaux Montaigne : 05 57 12 47 66.

Deux exercices annuels d'évacuation auxquels tout le personnel de l'Unité doit participer sont prévus par le règlement de l'Université Bordeaux Montaigne ; le premier doit obligatoirement être tenu au cours du premier mois de la rentrée universitaire.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail l'Unité sont Roger de Brézé et James di Scala.

8.3 Conduite(s) à tenir en cas d'accident lié à une activité spécifique

En cas de mise en œuvre de produits, de procédures ou d'équipements dangereux (sources de rayonnements ionisants, agent chimique dangereux, agent biologique pathogène, distillations, équipement sous pression...), indiquer pour chaque cas la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

8.4 Accident de service

Le Directeur d'Unité doit immédiatement être informé de tout accident de service, de trajet ou de mission d'agent travaillant dans son Unité, afin qu'il puisse en faire la déclaration à l'employeur de la victime de l'accident.

Une analyse permettant de définir les causes de l'accident devra être menée : selon des modalités à définir et des participants à nommer.

8.5 Formation à la sécurité

Le Directeur de l'Unité doit s'assurer que les agents placés sous son autorité, notamment les nouveaux entrants, ont bien reçu une formation à la sécurité et, le cas échéant, une formation spécifique adaptée à leur poste de travail. Il doit en garantir la traçabilité.

Les nouveaux entrants font l'objet d'une information sur les règles de sécurité de la part de l'Assistant de prévention du Laboratoire.

Autres formations : elles sont définies en concertation avec l'assistant de prévention. Les formations à la sécurité devront être intégrées au plan de formation de l'Unité.

8.6 Registres

Un registre santé sécurité au travail est mis à la disposition du personnel afin de consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. Il permet également de signaler tout incident ou accident survenu dans l'Unité.

Ce registre est déposé au Secrétariat de l'Unité.

8.7 Accueil de personnes extérieures

-Stagiaires et visiteurs

L'accueil de stagiaires et de visiteurs doit être organisé et encadré. Il est supervisé par les responsables des stages et des visites.

- Entreprises extérieures

Lors de l'intervention d'entreprises extérieures dans l'Unité, une visite de prévention et, s'il y a lieu, un plan de prévention doit être réalisé.

Il convient de définir les procédures et les personnes concernées

8.8 Travail isolé

Les situations de travail isolé doivent rester exceptionnelles et être gérées de façon à ce qu'aucun agent ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.

Il appartient au Directeur d'Unité de mettre en œuvre une organisation du travail et une surveillance adaptée pour prévenir les situations de travail isolé, et, à défaut, de délivrer des autorisations de travail hors temps ouvrable, assujetties à l'obligation d'être au minimum deux.

Dans le cas où des travaux dangereux doivent nécessairement être exécutés hors des horaires normaux et/ou sur des lieux isolés ou locaux éloignés, il est obligatoire d'être accompagné ou de mettre en œuvre des mesures compensatoires appropriées.

La note CNRS en date du 30 juin 2010 indique la position du CNRS sur le travail isolé et propose des dispositions et des recommandations relatives à cette problématique (voir note en annexe).

Article 9 – Interdictions

9.1 Animaux domestiques

L'introduction d'animaux domestiques dans les locaux est strictement interdite

9.2 Interdiction de fumer

En application de l'article L.3511-7 du code de la santé publique, il est interdit de fumer sur les lieux de travail.

9.3 Alcool

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'Unité en état d'ébriété.

La consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf autorisation exceptionnelle du Directeur de l'Unité.

Le Directeur d'Unité doit retirer de son poste de travail toute personne en état apparent d'ébriété sur un poste dangereux pour sa santé et sa sécurité, ainsi que pour celles des autres personnes placées à proximité.

Il est interdit à toute personne en état d'ébriété de conduire un véhicule, qu'il soit de service ou personnel.

Chapitre 4 : Confidentialité, publications et communication, propriété intellectuelle

Article 10 : Confidentialité, publications et communication, propriété intellectuelle

10.1 Confidentialité

Les travaux de l'Unité constituent par définition des activités confidentielles.

Par conséquent, les personnels de l'Unité sont tenus de respecter la confidentialité de toutes les informations de nature scientifique, technique ou autre, quel qu'en soit le support, ainsi que de tous les produits, échantillons, composés, matériels biologiques, appareillages, systèmes logiciels, méthodologies et savoir-faire ou tout autre éléments ne faisant pas partie du domaine public dont ils pourront avoir connaissance du fait de leur séjour au sein de l'Unité, des travaux qui leur sont confiés ainsi que de ceux de leurs collègues.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur tant que ces informations ne sont pas dans le domaine public.

Pour toute présentation et tout échange sur les travaux et résultats de recherche de l'Unité avec des partenaires publics et/ou privés, la signature d'un accord de secret entre les parties concernées est fortement recommandée. Les structures de valorisation des établissements de tutelle peuvent être

utilement contactées à cet effet.

Outre un accord de secret, il est aussi fortement recommandé la signature d'un contrat de recherche entre les parties qui définit les obligations de chacune.

L'obligation de secret ne peut faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs affectés à l'Unité d'établir leur rapport annuel d'activité pour l'organisme dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Les dispositions du présent article ne peuvent pas non plus faire obstacle à la soutenance d'une thèse ou d'un mémoire par un chercheur, un boursier ou un stagiaire affecté à l'Unité qui pourra se faire le cas échéant à huis clos.

Les règles déterminant la classification du niveau de confidentialité des informations et des systèmes d'information, les règles de marquage des documents et de cartographie des systèmes d'information, ainsi que les règles concernant les mesures de protection applicables à ces informations et systèmes d'informations figurent dans la Charte Sécurité des Systèmes d'Information de l'Unité et sont détaillées par la PSSI opérationnelle de l'Unité.

10.2 Publications et communication

10.2.1 Autorisation préalable du Directeur de l'Unité

Nonobstant les dispositions de l'article 8.1, les personnels de l'Unité peuvent, après autorisation du Directeur de l'Unité et du responsable scientifique du projet le cas échéant et en accord avec les dispositions contractuelles des conventions dans le cadre desquelles ces publications sont réalisées, publier tout ou partie des travaux qu'ils ont effectué au sein de l'Unité.

En outre, toute publication et communication doit respecter la législation en vigueur et notamment concernant :

- les informations nominatives (déclaration à la CNIL),
- la réglementation PPST applicable lorsque le sujet de la publication relève d'un secteur protégé,
- les droits d'auteurs sur les textes, images, sons, vidéos...

10.2.3 Logos et marques

Logos, marques, signature :

Selon leur statut, il est recommandé aux membres du Laboratoire de signer leurs publications :

- Université Bordeaux Montaigne – Institut Ausonius
- CNRS – Institut Ausonius (UMR 5607)

Les personnels ne peuvent en aucun cas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales, logos ou aux marques des tutelle(s) à toute autre fin que la communication scientifique, sans autorisation préalable expresse et écrite desdites tutelle(s).

Pour le CNRS, cette demande d'autorisation doit être présentée au chargé de communication de la Délégation régionale dont dépend l'Unité.

Pour l'établissement partenaire, la demande doit être présentée à la Direction de la Recherche - Pôle valorisation de l'Université Bordeaux Montaigne.

10.3 Propriété intellectuelle

Les inventions et droits patrimoniaux sur les logiciels obtenus au sein de l'Unité appartiennent aux tutelles de l'Unité en application de l'article L.611-7 et L113-9 du code de la propriété intellectuelle et conformément aux accords passés entre lesdites tutelles.

Dans tous les cas, les tutelles de l'Unité disposent seules du droit de protéger les résultats issus des travaux de l'Unité et notamment du droit de déposer des titres de propriété intellectuelle correspondants.

Le personnel de l'Unité doit prêter son entier concours aux procédures de protection des résultats issus des travaux auxquels il a participé, et notamment au dépôt éventuel d'une demande de brevet, au maintien en vigueur d'un brevet et à sa défense, tant en France qu'à l'étranger.

Les tutelles s'engagent à ce que le nom des inventeurs soit mentionné dans les demandes de brevets à moins que ceux-ci ne s'y opposent.

10.4 Obligation d'informations du Directeur d'Unité : Contrats, décisions de subvention et ressources propres

Le personnel doit informer le Directeur de l'Unité de tout projet de collaboration, en particulier internationale car elles nécessitent avant signature l'autorisation formelle du ministère de tutelle, et de toute demande de subvention de l'Unité avec des partenaires publics et/ou privés.

Un exemplaire de tout contrat doit être remis au Directeur de l'Unité après sa signature.

Tout achat d'équipement et tout recrutement de personnel doit faire l'objet d'une demande officielle auprès du Directeur de l'Unité.

Chapitre 5 : Dispositions générales

Article 11 : Discipline

Tout manquement aux droits et obligations des agents publics peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Pour les personnels CNRS, cette sanction est notifiée par le Délégué régional pour les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) et par le Président du CNRS pour tous les autres groupes de sanctions.

Pour l'établissement partenaire, l'Université Bordeaux Montaigne, les sanctions disciplinaires sont prises en application des règles régissant chaque corps de personnels.

Article 12 : Formation

12.1 Correspondant formation

Le correspondant de formation de l'Unité contribue auprès du Directeur de l'Unité au recueil et à l'analyse des besoins de formation et à la définition des objectifs.

Il prépare les différentes étapes de la conception du plan de formation de l'entité, de son déroulement et de son évaluation, en liaison avec le conseiller RH/formation chargé au sein de la Délégation

régional du CNRS du suivi des agents.

Le plan de formation est transmis au service des ressources humaines de la Délégation régionale du CNRS.

Le correspondant de formation informe les personnels des actions de formation susceptibles de les intéresser, les assiste et les conseille dans leurs démarches en lien avec le responsable hiérarchique de chaque agent.

12.2 Formation par la recherche

L'encadrement des stagiaires par un agent titulaire ou non de l'Unité est soumis à l'autorisation préalable du chef d'équipe ou du Directeur de l'Unité. Tout stage effectué en partie au laboratoire doit faire l'objet d'une convention de stage tripartite signée par le stagiaire avec les tutelles concernées, avant le début du stage.

Les doctorants doivent signer la charte des thèses prévues par l'Ecole doctorale de rattachement.

Article 13 : Utilisation des moyens informatiques et Sécurité des systèmes d'information

L'utilisation des moyens informatiques de l'Unité est soumise aux dispositions de la Charte Sécurité des Systèmes d'Information en vigueur dans l'Unité (Charte SSI du CNRS ou du partenaire).

Cette Charte, qui a notamment pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs au regard de la législation, doit être signée par tout nouvel arrivant.

La Charte Sécurité des Systèmes d'Information figure en annexe n°6 du présent règlement intérieur. Dans le cas d'Unités multi-tutelles, les moyens informatiques mis à disposition peuvent ne pas être régis par la Charte informatique du CNRS mais par une charte informatique distincte, élaborée par l'une des autres co-tutelles. Dans cette hypothèse, il conviendra de viser la charte applicable et de l'annexer au présent règlement intérieur.

NB : il est possible que plusieurs chartes coexistent ; dans ce cas, il conviendra de toutes les viser et annexer.

L'utilisation des moyens informatiques de l'Unité est par ailleurs soumise à des règles de sécurité qui sont détaillées dans la PSSI opérationnelle de l'Unité, cohérente avec le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique, également annexée au présent règlement intérieur.

Le CSSI (chargé de la sécurité des systèmes d'information) assiste et conseille le Directeur d'Unité dans l'élaboration du plan d'action de mise en œuvre de la PSSI opérationnelle de l'Unité et du suivi de sa mise en œuvre. Il informe et sensibilise les personnels travaillant dans l'Unité pour la mise en œuvre des consignes de sécurité des systèmes d'information. Il est le point de contact pour la signalisation des incidents de sécurité des SI qui concernent le personnel et les systèmes d'information de l'Unité et remonte les incidents à la chaîne fonctionnelle SSI décrite par la PSSI opérationnelle de l'Unité.

Article 14 : Utilisation des ressources techniques collectives

Conditions et règles d'utilisation des équipements et moyens collectifs ou mutualisés :

Les équipements et moyens collectifs ou mutualisés de l'Unité (matériel géomatique, véhicule, matériel de fouille) font l'objet de conditions et de règles d'utilisations spécifiques définies par le Directeur de l'Unité.

Les engins (gerbeur et nacelle) ne peuvent être utilisés que par les agents dûment habilités pour le faire.

Bibliothèque, voir le règlement intérieur annexe 7.

Article 15 : Durée

Le règlement intérieur entre en vigueur à la date de signature par le Délégué régional du CNRS et des représentants dûment habilités des autres tutelles. Il peut être modifié lors du changement de Directeur de l'Unité, à son initiative ou à la demande des tutelles suite à une évolution réglementaire importante et toujours dans le respect des consultations requises au niveau réglementaire.

Dans tous les cas, à la nomination d'un nouveau Directeur de l'Unité, le présent règlement intérieur et ses annexes lui sont remis par le Délégué Régional du CNRS.

Article 16 : Publicité

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des agents par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité.

Il annule et remplace le règlement intérieur du 24 juillet 2008 et entre en vigueur à la date de signature par le Délégué régional du CNRS.

Il est ensuite consultable sur le site Internet de l'UMR Ausonius.

Fait à Pessac, le

**Pour le Directeur général du CNRS,
La Déléguée Régionale Aquitaine**

Monsieur Younis HERMÈS

Pour le Président de l'Université Bordeaux Montaigne

Monsieur Lionel LARRÉ

Visa du Directeur de l'Unité,

Monsieur Olivier DEVILLERS

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Consignes en cas d'incendie

En cas d'alarme

- 1 **Evacuez les locaux en fermant portes et fenêtres dans le calme**
 - ne pas utiliser les ascenseurs
 - ne revenez jamais en arrière
- 2 **Utilisez les issues de secours matérialisées par des fléchages**



- 3 **Ne réintégrez pas les locaux sans en avoir reçu l'ordre et regroupez-vous à l'extérieur en respectant une distance de sécurité (±50 m)**

En cas d'incendie

- 1 **Appuyer sur le boîtier rouge le plus proche**
- 2 **Alerter les secours**
 - équipe de sécurité interne (équipe de sauveteurs) : **05.57.12.47.66**
 - en cas de non réponse et selon la gravité : **Pompiers 18** ou **Numéro d'urgence 112**

Message à préciser :

Adresse : UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE
Esplanade des Antilles - 33607 PESSAC

Localisation : bâtiment - étage - n° salle/bureau

Nature du sinistre
Nombre de blessés et état de la victime

Votre nom et numéro de téléphone
Précisez que le point de rendez-vous Pompiers est face à la cafétéria Sirtaki

Ne jamais raccrocher le premier

Consignes en cas d'accident

« NE TRANSPORTEZ JAMAIS UN BLESSÉ DANS VOTRE VEHICULE »

- 1 **Alerter les secours** (*reprendre le message ci-dessus*)
 - équipe de sécurité interne (équipe de sauveteur) **05.57.12.47.66**
 - en cas de non réponse et selon la gravité **Pompiers 18** ou **SAMU 15** **Numéro d'urgence 112**
- 2 **Si nécessaire des défibrillateurs se trouvent**
 - dans le hall de l'amphithéâtre **RENOUARD**
 - à l'extérieur dans la galerie couverte à hauteur du bâtiment **A**
 - **Maison des Arts** (hall côté salle de spectacle)
 - - **Archéologie/Archéopôle** (extérieur sortie côté **Bec**)

ANNEXE N°2 : ROLE DE L'AGENT DE PREVENTION

Le rôle de l'AP est défini dans l'instruction générale n° 122942DAJ relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS

L'agent proposé pour exercer les missions d'AP doit être motivé par les questions touchant à la sécurité et être prêt à recevoir les formations nécessaires. Sa compétence et sa position doivent être reconnues par l'ensemble des personnels de la structure opérationnelle.

L'AP figure à l'organigramme fonctionnel de l'Unité.

Il assure une mission de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des mesures de sécurité et de prévention, ainsi que dans le domaine de la santé au travail.

Il vérifie sous la responsabilité du directeur, que les obligations réglementaires sont bien appliquées dans la structure opérationnelle (aussi bien en matière de fonctionnement que d'infrastructure).

Il propose des mesures préventives de toute nature au Directeur et, après accord de celui-ci, s'assure de la mise en application notamment de celles préconisées par les IRPS, les membres des corps d'inspection et les médecins de prévention.

Il participe aux travaux du comité local d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la structure opérationnelle. En absence de CLHSCT, il participe au moins annuellement à une séance du conseil représentatif des personnels affectés à la structure durant laquelle les questions de santé et de sécurité au travail sont abordées (conseil de laboratoire, assemblée générale ...).

Il sensibilise les agents de la structure opérationnelle au respect des consignes et règles de sécurité et participe à leur formation.

Il informe les nouveaux arrivants dans la structure opérationnelle des dispositions du règlement intérieur, des risques particuliers rencontrés dans la structure opérationnelle et des bonnes pratiques pour les prévenir et participe à leur formation.

Il anime le groupe de travail chargé de l'évaluation des risques professionnels.

Il veille à la mise en place des premiers secours en cas d'accident, et d'une équipe de première intervention spécialisée en cas de risques spécifiques.

Il participe aux visites des installations effectuées par les membres des structures de contrôle et de conseil.

Il tire tous les enseignements des accidents et incidents survenus dans la structure opérationnelle et les communique aux IRPS et aux médecins de prévention.

Il veille à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail.

Dans le cas où plusieurs AP sont nommés au sein d'une même structure ou lorsque des personnes



compétentes pour des risques spécifiques sont présentes, leurs missions respectives doivent être clairement définies par le Directeur de la structure opérationnelle.

Un entretien visant à établir le bilan de l'activité de l'AP au regard de sa lettre de cadrage est assuré au moins annuellement par le Directeur de la structure opérationnelle, à son initiative

ANNEXE N°3 : NOTE SUR LE TRAVAIL ISOLE

La situation de travailleur isolé

Il s'agit d'une situation où un travailleur est hors de vue ou de portée de voix d'autres personnes et sans possibilité de recours extérieur, aggravée si le travail présente un caractère dangereux.

Si un salarié est physiquement isolé mais que l'organisation ou le contenu de son activité lui permet de communiquer régulièrement avec d'autres personnes à même d'intervenir rapidement en cas d'urgence, il n'est pas considéré en situation de travailleur isolé.

Les textes réglementaires

Il n'existe aucun texte de portée générale sur ce sujet et l'approche réglementaire s'organise donc autour :

- des textes concernant les principes généraux de prévention (Article L4121-1 du code du travail) : «L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs»,

- de la réglementation concernant l'intervention d'entreprises extérieures, sur la nécessité d'une alerte, dans le cas du risque lié à l'isolement (art. R4512-13),
«... le chef de l'entreprise extérieure intéressé prend les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident»,

- de différents textes relatifs à un certain nombre de travaux dangereux interdits aux travailleurs isolés et pour lesquels la présence d'un surveillant est requise (ascenseurs, installations électriques, travaux avec rayonnements ionisants...)

Toutefois, le Comité central de coordination (CNAM), dans sa séance du 4 juillet 1966, a émis le vœu suivant : rr Il est recommandé aux directions des entreprises de ne pas faire travailler un salarié seul à un poste de travail dangereux ou essentiel à la sécurité des autres travailleurs. D'autre part, tout salarié ou équipe de salariés dont le poste de travail est isolé du reste de l'entreprise doit faire l'objet d'une surveillance directe ou indirecte de jour comme de nuit».

De plus, des recommandations de la CNAM, particulières à certaines branches d'activité professionnelle ont été émises via leurs comités techniques nationaux (recommandations R 252 et R 416).

Recommandations et propositions- Organisation des secours

Dresser la liste des postes ou des situations où un travailleur peut se trouver en situation isolée et, à partir de cette liste, reconsidérer l'obligation d'isolement.

Réduire au maximum les risques intrinsèques à l'activité développée en situation d'isolement

Mettre en place un règlement intérieur et s'assurer qu'il est connu de tous et bien compris (penser au personnel étranger).

Dans le cas où il s'agit d'un personnel d'entreprises extérieures, rédiger un plan de prévention, informer du règlement intérieur, des numéros d'urgence et des consignes de sécurité.

Rédiger des consignes spécifiques aux postes de travail (pièces confinées, machines outils, appareils, ...) et prévoir la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

Afficher les numéros d'urgence internes et externes près des téléphones.

S'assurer que les personnes sont réellement qualifiées pour effectuer le travail et aptes à appliquer les mesures de prévention préconisées (formations à la sécurité, habilitations, «.).

Utiliser un DATI (dispositif d'alarme pour travailleur isolé), qui devra être régulièrement testé pour son efficacité et maintenu en bon état de fonctionnement.

Remarque importante concernant les DATI : l'efficacité de ce dispositif n'est réelle que si le report d'alarme concerne des personnes compétentes, présentes sur les lieux, connaissant les locaux où se trouve le travailleur isolé et pouvant réagir rapidement. Ces personnes devront être désignées au sein même de l'unité, en prévoyant une organisation palliant les absences.

Exceptionnellement, ce report pourra être réalisé auprès de gardiens dès lors qu'il s'agira d'interventions hors zone à risque et sous réserve de l'accord du chef de d'établissement. Ces gardiens devront par ailleurs être formés et régulièrement mis en situation pour tester l'efficacité du dispositif.

ANNEXE N°4 : CHARTE RELATIVE AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Charte de la Sécurité des Systèmes d'Information du CNRS

Cette charte, annexée au règlement intérieur des Entités, a pour objet d'informer les Utilisateurs de leurs droits et de leurs responsabilités à l'occasion de l'usage des ressources informatiques et des services internet du CNRS, en application de la Politique générale de sécurité de l'information (PGSI) du CNRS et de la législation.

La PGSI en vigueur dans les unités mixtes dépend de l'établissement qui a en charge la politique de sécurité de l'Entité, elle est décidée par accord conventionnel entre les établissements.

Elle répond à la préoccupation du CNRS de protéger les informations qui constituent son patrimoine immatériel contre toute altération, volontaire ou accidentelle, de leur confidentialité, intégrité ou disponibilité. Tout manquement aux règles qui régissent la sécurité des systèmes d'information est en effet susceptible d'avoir des impacts importants (humains, financiers, juridiques, environnementaux, atteinte au fonctionnement de l'organisme ou au potentiel scientifique et technique).

L'Utilisateur contribue à son niveau à la sécurité des systèmes d'Information. À ce titre, il applique les règles de sécurité en vigueur dans l'Entité et signale tout dysfonctionnement ou événement lui apparaissant anormal.

L'Entité met à la disposition de l'Utilisateur les moyens nécessaires à l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information.

A son niveau, le personnel d'encadrement favorise l'instauration d'une "culture sécurité" par son exemplarité dans le respect de cette charte et par un soutien actif des équipes en charge de la mise en œuvre de ces règles.

On désignera sous le terme "Utilisateur" : la personne ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet quel que soit son statut.

On désignera sous le terme "Entité" : toutes les entités créées par le CNRS pour l'accomplissement de ses missions, notamment telles que les unités de recherche ou de service propres ou mixtes ainsi que les services et directions administratives.

I.Principes de sécurité

Les règles ci-après s'appliquent à tous les Utilisateurs, et peuvent être complétées par des mesures spécifiques à leur Entité résultant de la PSSI opérationnelle.

Protection des informations et des documents électroniques

Tout Utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques auxquelles il a accès.

L'Utilisateur protège les informations qu'il est amené à manipuler dans le cadre de ses fonctions, selon leur sensibilité.

Lorsqu'il crée un document, l'Utilisateur détermine son niveau de sensibilité et applique les règles

permettant de garantir sa protection durant tout son cycle de vie (marquage, stockage, transmission, impression, suppression, etc.).

Lorsque ses données ne font pas l'objet de sauvegardes automatiques mises en place par l'Entité dont il relève, l'Utilisateur met en œuvre le système de sauvegarde manuel préconisé par son Entité.

Afin de se prémunir contre les risques de vol de documents sensibles, l'Utilisateur, lorsqu'il s'absente de son bureau, s'assure que ses documents papier, lorsqu'ils existent, sont rangés sous clé et que son poste de travail est verrouillé.

Protection des moyens et droits d'accès aux informations

L'Utilisateur est responsable de l'utilisation des systèmes d'information réalisée avec ses droits d'accès.

A ce titre, il assure la protection des moyens d'authentification qui lui ont été affectés ou qu'il a générés (badges, mots de passe, clés privées, clés privées liées aux certificats, etc.) :

- Il ne les communique jamais, y compris à son responsable hiérarchique et à l'équipe chargée des SI de son Entité ;
- il applique les règles de "génération/complexité" et de renouvellement en vigueur selon le moyen d'authentification utilisé ;
- Il met en place tous les moyens mis à sa disposition pour éviter la divulgation de ses moyens d'authentification ;
- Il modifie ou demande le renouvellement de ses moyens d'authentification dès lors qu'il en suspecte la divulgation.
- Il garantit l'accès à ses données professionnelles, notamment dans le cadre de la politique de recouvrement¹ de données mise en œuvre au sein de l'Entité.

L'Utilisateur ne fait pas usage des moyens d'authentification ou des droits d'accès d'une tierce personne. De la même façon, il n'essaie pas de masquer sa propre identité.

L'Utilisateur ne fait usage de ses droits d'accès que pour accéder à des informations ou des services nécessaires à l'exercice des missions qui lui ont été confiées et pour lesquels il est autorisé :

- il s'interdit d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources du système d'information pour lesquelles il n'a pas reçu d'habilitation explicite ;
- il ne connecte pas aux réseaux locaux de l'Entité- quelle que soit la nature de ces réseaux (filaire ou non filaire)- des matériels autres que ceux confiés ou autorisés par la direction ou l'Entité ;
- il n'introduit pas des supports de données (clé USB, CDROM, DVD, etc.) sans respecter les règles de l'Entité et prend les précautions nécessaires pour s'assurer de leur innocuité ;
- il n'installe pas, ne télécharge pas ou n'utilise pas, sur le matériel de l'Entité ou sur du matériel personnel utilisé à des fins professionnelles, des logiciels ou progiciels dont les droits de licence n'ont pas été acquittés, ou ne provenant pas de sites dignes de confiance, ou interdits par l'Entité ;
- il s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel ou du logiciel.
- il applique les consignes de l'équipe informatique issues de la PSSI opérationnelle de l'Entité

afin de s'assurer notamment que la configuration de son équipement suit les bonnes pratiques de sécurité (application des correctifs de sécurité, chiffrement, etc.) ;

- il utilise les moyens de protection disponibles (câble antivol, rangement dans un tiroir ou une armoire fermant à clé, etc.) pour garantir la protection des équipements mobiles et des informations qu'ils renferment (ordinateur portable, clé USB, smartphones, tablettes, etc.) contre le vol ;
- en cas d'absence, même momentanée, il verrouille ou ferme toutes les sessions en cours sur son poste de travail ;
- il signale le plus rapidement possible au chargé de la sécurité des SI (chargé de la SSI au sein de l'Entité ou le cas échéant responsable SSI de la délégation régionale) toute perte, tout vol ou toute compromission suspectée ou avérée d'un équipement mis à sa disposition.

L'Utilisateur protège les équipements personnels qu'il utilise pour accéder, à distance ou à partir du réseau local d'une Entité, aux SI du CNRS ou stocker des données professionnelles en respectant les règles édictées par le CNRS et l'Entité.

L'Entité l'informe et l'accompagne dans la mise en œuvre de ses mesures de protection. Protection vis-à-vis des échanges sur les réseaux et Adresse électronique

Le CNRS s'engage à mettre à la disposition de l'Utilisateur une boîte à lettres professionnelle nominative lui permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques. L'utilisation de cette adresse nominative se fait sous la responsabilité de l'Utilisateur.

L'aspect nominatif de l'adresse électronique constitue le simple prolongement de l'adresse administrative : il ne retire en rien le caractère professionnel de la messagerie.

Contenu des échanges sur les réseaux

Les échanges électroniques (courriers, forums de discussion, messagerie instantanée, réseaux sociaux, partages de documents, voix, images, vidéos, etc.) respectent la correction normalement attendue dans tout type d'échange tant écrit qu'oral.

La transmission de données classifiées de défense est interdite sauf dispositif spécifique agréé et la transmission de données sensibles doit être réalisée suivant les règles de protection en vigueur.

Vigilance

L'Utilisateur fait preuve de vigilance vis-à-vis des informations reçues {désinformation, virus informatique, tentative d'escroquerie, chaînes, hameçonnage, ...}.

Statut et valeur juridique des informations échangées

Les informations échangées par voie électronique avec des tiers peuvent, au plan juridique, former un contrat sous certaines conditions ou encore être utilisés à des fins probatoires.

L'Utilisateur doit, en conséquence, être prudent sur la nature des informations qu'il échange par voie électronique au même titre que pour les courriers traditionnels.

Stockage et archivage des informations échangées

L'Utilisateur est informé que le courriel est un document administratif reconnu en tant que preuve en cas de contentieux.

Protection vis-à-vis de l'accès aux services en ligne sur Internet

Si une utilisation résiduelle privée peut être tolérée, il est rappelé que les connexions établies grâce à l'outil informatique mis à disposition par le CNRS sont présumées avoir un caractère professionnel.

L'Utilisateur utilise ses coordonnées professionnelles, en particulier son adresse électronique ou autre identifiant, avec précaution. En les utilisant sur des sites sans rapport avec son activité professionnelle il facilite les atteintes à sa réputation, à la réputation de l'Entité ou à celle du CNRS.

Certains sites malveillants profitent des failles des navigateurs pour récupérer les données présentes sur le poste de travail. D'autres sites mettent à disposition des logiciels qui, sous une apparence anodine, peuvent prendre le contrôle de l'ordinateur et transmettre son contenu au pirate à l'insu de l'Utilisateur. Enfin, certains sites ne fournissent aucune garantie sur l'utilisation ultérieure qui pourra être faite des données transmises. Par conséquent, l'Utilisateur:

- évite de se connecter à des sites suspects ;
- évite de télécharger des logiciels dont l'innocuité n'est pas garantie (nature de l'éditeur, mode de téléchargement, etc.) ;
- n'opère les sauvegardes de données, les partages d'information, les échanges collaboratifs, que sur des sites de confiance, mis à disposition par l'établissement et dont la sécurité a été vérifiée par l'établissement (via par exemple un audit de sécurité) ;
- chiffre les données non publiques qui seraient stockées sur des sites tiers ou transmises via des messageries non sécurisées.

Publication d'informations sur Internet

Toute publication d'information sur les sites internet ou intranet de l'Entité est réalisée sous la responsabilité d'un responsable de site ou responsable de publication nommément désigné.

Aucune publication d'information à caractère privé (pages privées au sens non professionnelles) sur les ressources du système d'information de l'Entité n'est autorisée, sauf disposition particulière décidée au sein de l'Entité.

Le chargé de la SSI de l'Entité ou le responsable SSI de la délégation dont il relève apporte son soutien à l'Utilisateur pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

[II. Vie privée et ressources informatiques personnelles](#)

Les ressources informatiques (poste de travail, serveurs, applications, messagerie, Internet, téléphone, etc.) fournies à l'Utilisateur, par le CNRS ou ses partenaires, EPST, université, etc. sont réservées à l'exercice de son activité professionnelle.

Un usage personnel de ces ressources est toutefois toléré à condition :

- qu'il reste de courte durée pendant les heures de travail au bureau ;
- qu'il n'affecte pas l'usage professionnel ;
- qu'il ne mette pas en danger leur bon fonctionnement et leur sécurité ;
- qu'il n'enfreigne pas la loi, les règlements et les dispositions internes.

Toute donnée est réputée professionnelle à l'exception des données explicitement désignées par l'Utilisateur comme ayant un caractère privé (par exemple en indiquant la mention "privé", dans le champ "objet" des messages).

L'Utilisateur procède au stockage de ses données à caractère privé dans un espace de données prévu explicitement à cet effet ou en mentionnant le caractère privé sur la ressource utilisée. Cet espace ne doit pas contenir de données à caractère professionnel et il ne doit pas occuper une part excessive des ressources. La protection et la sauvegarde régulière des données à caractère privé incombent à l'Utilisateur.

Ressources informatiques, personnelles

Les ressources informatiques personnelles (ordinateurs, smartphones, tablettes, etc. achetés sur des crédits personnels), lorsqu'elles sont utilisées pour accéder aux SI du CNRS, ne doivent pas remettre en cause ou affaiblir, les politiques de sécurité en vigueur dans les Entités par une protection insuffisante ou une utilisation inappropriée.

Lorsque ces ressources informatiques personnelles sont utilisées pour accéder, à distance ou à partir du réseau local d'une Entité, aux SI du CNRS ou stocker des données professionnelles, ces ressources sont autorisées et sécurisées suivant les directives issues de la PGSI et déclarées au service informatique qui gère le parc matériel de l'Entité. Les personnels qui souhaiteraient faire l'acquisition de tels matériels prennent préalablement conseil auprès de leur service informatique.

Gestion des départs

L'Utilisateur est responsable de son espace de données à caractère privé et il lui appartient de le détruire au moment de son départ. En cas de circonstances exceptionnelles (départ impromptu ou décès) le CNRS ne conserve les espaces de données à caractère privé présents sur les ressources informatiques fournies par le CNRS que pour une période de 3 mois maximum (délai permettant à l'Utilisateur ou ses ayants droits de récupérer les informations qui s'y trouvent).

Les données professionnelles restent à la disposition de l'employeur. Les mesures de conservation des données professionnelles sont définies au sein de l'Entité.

[III. Respect de la loi informatique et libertés](#)

Si, dans l'accomplissement de ses missions, l'Utilisateur constitue des fichiers contenant des données à caractère personnel soumis aux dispositions de la loi informatique et libertés, il en informe le directeur d'unité afin que les déclarations nécessaires puissent être réalisées auprès du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) du CNRS.

[IV. Respect de la propriété intellectuelle](#)

L'Utilisateur ne reproduit pas, ne télécharge pas, ne copie pas, ne diffuse pas, ne modifie pas ni n'utilise les logiciels, bases de données, pages web, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

V. Impact des droits et devoirs spécifiques aux administrateurs des SI sur les données des utilisateurs

La loi et les règlements imposent au CNRS de garder un historique des accès réalisés par les agents. Le CNRS a donc mis en place une journalisation des accès, conformément aux règles énoncées dans la PGSI et à la déclaration réalisée auprès de la CNIL en application de la loi no78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

L'administrateur a accès aux traces laissées par l'Utilisateur lors de ses accès sur l'ensemble des ressources informatiques mises à sa disposition par l'Entité ainsi que sur les réseaux locaux et distants.

Ces traces (appelées également "fichiers de journalisation" ou "journaux") sont sauvegardées 12 mois au maximum.

Les administrateurs peuvent, en cas de dysfonctionnement technique, d'intrusion ou de tentative d'attaque sur les systèmes informatiques utiliser ces traces pour tenter de retrouver l'origine du problème.

Ces personnels sont soumis à une obligation de confidentialité. Ils ne peuvent donc divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur fonction, en particulier lorsqu'elles sont couvertes par le secret des correspondances ou relèvent de la vie privée de l'utilisateur, dès lors que ces informations ne remettent pas en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité.

Ils peuvent prendre connaissance ou tenter de prendre connaissance du contenu des répertoires, fichiers ou message manifestement et explicitement désignés comme personnels qu'en présence de l'agent et avec son autorisation expresse, en cas d'urgence justifiée ou de nécessité vis-à-vis de la législation et de la sécurité.

VI. Respect de la loi

L'Utilisateur est tenu de respecter l'ensemble du cadre légal lié à l'utilisation des systèmes d'information, ainsi que toute autre réglementation susceptible de s'appliquer.

En particulier, il respecte :

- la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse. L'Utilisateur ne diffuse pas des informations constituant des atteintes à la personnalité (injure, discrimination, racisme, xénophobie, révisionnisme, diffamation, obscénité, harcèlement ou menace) ou pouvant constituer une incitation à la haine ou la violence, ou une atteinte à l'image d'une autre personne, à ses convictions ou à sa sensibilité ;

- la réglementation relative au traitement des données à caractère personnel (notamment la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés);

- la législation relative aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. L 323-1 et suivants du code pénal) ;

- la loi no 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française;
- la loi no 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

• En particulier l'article 6-11 de la Loi pour la Confiance Numérique (LCEN) du 21 juin 2004 qui impose aux fournisseurs d'hébergement et aux fournisseurs d'accès internet de conserver les données d'identification pour les connexions à leurs services et l'article L.34-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) qui impose une obligation de conservation de ces données

les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique. L'Utilisateur ne fait pas de copies illicites d'éléments (logiciels, images, textes, musiques, sons, etc.) protégés par les lois sur la propriété intellectuelle ;

les dispositions relatives au respect de la vie privée, de l'ordre public, du secret professionnel. Certaines de ces dispositions sont assorties de sanctions pénales.

ANNEXE N°5 : PSSI OPERATIONNELLE DE L'UNITE

1. Respect de la loi informatique et libertés

Si, dans l'accomplissement de ses missions, l'Utilisateur constitue des fichiers contenant des données à caractère personnel soumis aux dispositions de la loi informatique et libertés, il en informe le directeur d'unité afin que les déclarations nécessaires puissent être réalisées auprès du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) du CNRS.

2. Respect de la propriété intellectuelle

L'Utilisateur ne reproduit pas, ne télécharge pas, ne copie pas, ne diffuse pas, ne modifie pas ni n'utilise les logiciels, bases de données, pages web, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

3. Impact des droits et devoirs spécifiques aux administrateurs des SI sur les données des utilisateurs

La loi et les règlements imposent au CNRS de garder un historique des accès réalisés par les agents. Le CNRS a donc mis en place une journalisation des accès, conformément aux règles énoncées dans la PGSI et à la déclaration réalisée auprès de la CNIL en application de la loi no78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

L'administrateur a accès aux traces laissées par l'Utilisateur lors de ses accès sur l'ensemble des ressources informatiques mises à sa disposition par l'Entité ainsi que sur les réseaux locaux et distants.

Ces traces (appelées également "fichiers de journalisation" ou "journaux") sont sauvegardées 12 mois au maximum.

Les administrateurs peuvent, en cas de dysfonctionnement technique, d'intrusion ou de tentative d'attaque sur les systèmes informatiques utiliser ces traces pour tenter de retrouver l'origine du problème.

Ces personnels sont soumis à une obligation de confidentialité. Ils ne peuvent donc divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur fonction, en particulier lorsqu'elles sont couvertes par le secret des correspondances ou relèvent de la vie privée de l'utilisateur, dès lors que ces informations ne remettent pas en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité.

Ils peuvent prendre connaissance ou tenter de prendre connaissance du contenu des répertoires, fichiers ou message manifestement et explicitement désignés comme personnels qu'en présence de l'agent et avec son autorisation expresse, en cas d'urgence justifiée ou de nécessité vis-à-vis de la législation et de la sécurité

ANNEXE N°6 : REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT ETIENNE

Approuvé par le conseil de laboratoire le 22/06/2009

Additif au règlement des bibliothèques de l'Université Bordeaux Montaigne

1. Condition d'accès

Sont usagers de la Bibliothèque Robert Étienne - Maison de l'Archéologie :

- Les chercheurs et chargés d'enseignement rattachés au centres de recherche de la Maison de l'archéologie, ou participant à leur programme de recherche, les personnels de la Maison de l'Archéologie ;
- Les chercheurs et chargés d'enseignement des universités bordelaises ;
- Les étudiants pouvant justifier d'un niveau égal ou supérieur à la première année de Master Recherche (ou Master EEF sur autorisation spéciale), les étudiants effectuant un stage au sein des équipes de la Maison de l'Archéologie, les étudiants étrangers – ERASMUS d'un niveau équivalent ou autres types d'accord passés avec Ausonius ;
- Toute personne extérieure aux universités bordelaises et désirant fréquenter la bibliothèque (chercheurs invités, étudiants, membres des sociétés savantes...) doit en faire la demande motivée auprès du responsable de la bibliothèque.

La carte de bibliothèque est établie pour l'année universitaire et doit être renouvelée chaque année.

2. Accès aux services et à la documentation

2.1 Règles de fonctionnement de la bibliothèque

Tout lecteur pénétrant dans la bibliothèque doit déposer sa carte au bureau d'accueil pendant son temps de consultation à la bibliothèque.

Consultation des documents :

Tous les documents sont exclus du prêt.

Les enseignants–chercheurs sont exceptionnellement autorisés à emprunter un ouvrage après enregistrement auprès d'un membre du personnel de la bibliothèque.

Le fonds documentaire est en libre accès et il est demandé de ranger les ouvrages après consultation. Les ouvrages en consultation sur plusieurs jours doivent être mis en réserve à l'accueil chaque soir – ceci afin de permettre le nettoyage des tables de travail. Aucune pile ne sera tolérée.

2.2 Accès à la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque à l'aide de cartes magnétiques.

Peuvent se voir confier une carte magnétique d'accès à la bibliothèque :

- Les enseignants–chercheurs et chercheurs (dont ATER et moniteurs) d'Ausonius.
- les allocataires : en contre–partie d'une demi–journée de permanence par semaine à l'accueil de la bibliothèque.
- Les doctorants volontaires pour assurer l'accueil, doctorants salariés à l'extérieur de l'établissement ou les doctorants en toute fin de thèse.
- Les chercheurs invités travaillant sur un programme d'Ausonius, en cas de demande expresse d'un membre d'Ausonius et sous sa propre responsabilité.
- Le CRPAA détient une carte.



La carte magnétique est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée.
Le détenteur de la carte s'engage à ne laisser entrer personne dans la bibliothèque à l'aide de sa carte en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque et veille à ce que la porte soit bien fermée.

ANNEXE 4



Produits et activités de la recherche

I - PRODUCTION DE CONNAISSANCES ET ACTIVITÉS CONCOURANT AU RAYONNEMENT ET À L'ATTRACTIVITÉ SCIENTIFIQUE DE L'UNITÉ ET DE CHAQUE ÉQUIPE / THÈME

1. Journaux / Revues

Préambule. Les membres de l'UMR, estimant que l'établissement de critères permettant de distinguer les publications et communications "les plus significatives" était en soi problématique, notamment pour une unité marquée par la variété des cultures disciplinaires en matière de publications, ont décidé de ne pas procéder à une telle distinction. Les listes ci-dessous sont uniquement ordonnées par année et par ordre alphabétique pour chaque année. La division par thème est respectée pour les trois premières catégories (articles, ouvrages, actes de colloques), elle ne l'est plus pour les catégories suivantes qui traduisent davantage l'activité du laboratoire dans son ensemble.

Les publications et communications des personnels ayant rejoint l'UMR après le 1^{er} janvier 2016 ne sont inventoriées qu'à partir de leur arrivée dans l'unité, ce rapport visant à faire le bilan de l'activité scientifique d'un collectif et non de chacun de ses membres séparément. Seules ont été comptabilisées les publications/réalisations/parues/présentées au 30 juin 2020.

1. Articles scientifiques

Nombre total : 275, dont 83 en langue étrangère

1.1. Articles scientifiques en français

1.1.1 Thème 1

2020

- Jayat. A.**, Kefallonitis S., Législateurs grecs et romains chez Denys d'Halicarnasse.
Dans : Cahiers des études anciennes, vol. 57.1, Année 2020, p. 77-89
- Morvan H.**, L'art médiéval dans la construction de l'histoire dominicaine à l'époque moderne.
Dans : Perspectives médiévales, Année 2020

2019

- Dalla Rosa A.**, Les aspects religieux de l'exercice du pouvoir impérial.
Dans : Pallas, vol. 111, Année 2019, p. 65-76
- Flamerie de Lachapelle G.**, La collection de livres de Tacite réunies par C.-L.-F. Panckoucke de ses débuts à sa dispersion (1826-1926).
Dans : Revue française d'histoire du livre, vol. 140, Année 2019
- Flamerie de Lachapelle G.**, Quand Virgile, Horace et Claudien exaltent Louis XVIII. L'épître dédicatoire de la Bibliotheca classica Latina de Nicolas-Éloi Lemaire.
Dans : Humanistica Lovaniensia. Journal of Neo-latin Studies, vol. 68.1, Année 2019, p. 177-210
- González Bordas H.**, Chérif A., Les grandes inscriptions agraires d'Afrique : nouvelles réflexions, nouvelle découverte.
Dans : Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Année 2019
- Meffre R.**, Frédéric P., Un deuxième roi Pami à la fin de l'époque libyenne.
Dans : Revue d'Égyptologie, Année 2019

8. Morvan H., Les médiévistes face à la documentation des érudits modernes. Méthodes et enjeux
Dans : *Arte medievale*, Année 2019, p. 310-312

2018

9. Berlan-Bajard A., Iconographie et spectacles : les mises en scène mythologiques des munera impériaux.

Dans : *Neronia Electronica*, vol. 5, Année 2018, p. 4-14

10. Bost J.-P., *Ad gloriam civitatis suae. La gens Pompeia de Vesunna (Périgueux, France) sous le Haut-Empire romain. Hommage au professeur Juan Santos.*

Dans : *Veleia*, Année 2018

11. Bost J.-P., Quelques documents originaux du corpus épigraphique lémoivice (Limousin, France), Hommage au professeur Joaquín Gorrochategui.

Dans : *Veleia*, Année 2018

12. Bost J.-P., Desbordes J.M., Les inscriptions antiques d'Ahun, Creuse. Éléments pour l'histoire d'Acitodunum.

Dans : *Travaux d'archéologie limousine*, vol. 38, Année 2018, p. 75-90

13. Bost J.-P., Fabre G., Dax antique à travers l'archéologie, l'épigraphie et les dossiers historiques : un bilan.

Dans : *Bulletin de la Société de Borda*, Année 2018

14. Caiozzo A., À la recherche d'une gestuelle de l'éloge dans les manuscrits enluminés de l'Orient médiéval (XII^e-XV^e siècles).

Dans : *Quaderni di Studi Arabi*, vol. 13, Année 2018, p. 17-28

15. Caiozzo A., Monstres et merveilles des deux mers. Indianocéanie.

Dans : *Annales d'histoire de l'Indianocéanie*, Année 2018, p. 90-98

16. Caiozzo A., Rêves d'immortalité : trois rois, deux héros, un prophète.

Dans : *Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies*, Année 2018, p. 283-302

17. Devillers O., Autour d'Épicharis. Les femmes dans le récit de la conjuration de Pison (Tac., Ann., 15.48-74).

Dans : *Revue Africaine des Études Latines*, vol. 4, Année 2018, p. 85-97

18. Devillers O., *Waga Na wa Nero*, un manga sur Néron.

Dans : *Neronia Electronica*, vol. 5, Année 2018

19. Flamerie de Lachapelle G., "Libre à de plus audacieux de pousser plus loin la fidélité" : La traduction des passages obscènes dans la série latine de la "Collection des Universités de France" entre 1920 et 1945.

Dans : *Philologus*, vol. 162.1, Année 2018, p. 137-156

20. Forichon S., L'Égypte, le Nil et les Égyptiens dans les spectacles de la Rome ancienne (I^{er} siècle a.C.-V^e siècle p.C.).

Dans : *Latomus*, vol. 77.1, Année 2018, p. 99-129

21. Forichon S., Manifestations à caractère politique et troubles à l'ordre public lors des spectacles à Rome (I^{er} siècle a.C.-IV^e siècle p.C.) : étude chronologique et typologique.

Dans : *Nikephoros. Zeitschrift für Sport und Kultur in Antiquität*, Année 2018

22. Hulot S., César génocidaire ? Le massacre des Usipètes et des Tenctères (55 av. J.-C.).

Dans : *Revue des Études Anciennes*, vol. 120.1, Année 2018, p. 73-99, <http://www.revue-etudes-anciennes.fr/sophie-hulot-cesar-genocidaire-le-massacre-des-usipetes-et-des-tencteres-55-av-j-c/>

23. Lainé F., *Nécrologes et obituaires du Sud-Ouest. Du manuscrit à l'édition.*

Dans : Revue française d'histoire du livre, vol. 139, Année 2018, p. 21-32

24. Golvin J.C., Aounallah S., Brouquier-Reddé V., Maurin L., Dougga : réflexions sur l'évolution du forum à travers l'étude des temples.

Dans : Orient & Méditerranée : archéologie, vol. 25, Année 2018, p. 17-33

25. Meffre R., Frédéric P., Enquête épigraphique, stylistique et historique sur les blocs du lac sacré de Mout à Tanis : Commentaires à propos d'un ouvrage récemment paru.

Dans : Bulletin de la Société française d'égyptologie, Année 2018

26. Morvan H., Au chœur des affaires. La nation florentine et les frères prêcheurs lyonnais.

Dans : Archivum Fratrum Praedicatorum, Année 2018

27. Morvan H., Duval S., Viallet L., Les observances régulières : historiographies. Introduction.

Dans : Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge, Année 2018

2017

28. Bost J.-P., Ausone de Bordeaux, professeur, consul de Rome et poète (vers 310–vers 394).

Dans : Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, vol. 144, Année 2017, p. 103-112

29. Bost J.-P., Lhermite X., Loustaud J.P., Des chiffres et des lettres : relectures et nouveautés épigraphiques à Limoges.

Dans : Travaux d'archéologie limousine, vol. 37, Année 2017, p. 169-178

30. Bost J.-P., Mériguet G., Un témoignage inédit du culte de Mithra en Limousin ?

Dans : Travaux d'archéologie limousine, vol. 37, Année 2017, p. 179-182

31. Caiozzo A., Indétermination et māhrū, confusions des genres et implications, symboliques à l'époque seldjoukide.

Dans : Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies, vol. 78, Année 2017, p. 265-283

32. Caiozzo A., L'esprit des lieux. Quelques observations sur la topographie des merveilles terrestres dans les manuscrits enluminés de l'Orient médiéval.

Dans : Annales Islamologiques, vol. 51, Année 2017, p. 53-84

33. Caiozzo A., Le héros et le fleuve. Images et imaginaire des fleuves d'Asie dans les manuscrits enluminés de l'Orient médiéval.

Dans : Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Année 2017, p. 1595-1623

34. Caiozzo A., Point de vue : entre Orient et Occident, les légendes médiévales d'Alexandre le Grand dans l'historiographie récente.

Dans : Médiévales–Paris, vol. 72, Année 2017, p. 175-194, <https://journals.openedition.org/medievales/8131>

35. Dalla Rosa A., Les successeurs désignés du prince et leur patrimoine. À propos de la délimitation d'Er-Rahel en Maurétanie Césarienne (CIL VIII 21663).

Dans : Cahiers du Centre Gustave Glotz, vol. 28, Année 2017, p. 197-212

36. Devillers O., Le Jugurtha de J.-L. Vernal, De Salluste au vaisseau spatial.

Dans : Revue Africaine des Études Latines, vol. 3, Année 2017, p. 61-63

37. Flamerie de Lachapelle G., La colère et la peur dans le De clementia de Sénèque.

Dans : Emerita, vol. 85.1, Année 2017, p. 73-93. <https://doi.org/10.3989/emerita.2017.04.1540>

38. Flamerie de Lachapelle G., Note sur Suétone, Vie de Tibère, 14.3.

Dans : Prometheus, vol. 43, Année 2017 p. 209-210

39. González Bordas H., Relire les manuscrits : nouveautés épigraphiques de Tabarka (Tunisie) dans le journal de F. Ximenez.

Dans : Antiquités Africaines, vol. 53, Année 2017, p. 53-61

40. González Bordas H., Un nouveau regard sur le dossier des grandes inscriptions agraires d'Afrique contenant le sermo procuratorum.

Dans : Cahiers du Centre Gustave Glotz, vol. 28, Année 2017, p. 213-229

41. Liberman G., Éditer Properce, une affaire éminemment philologique.

Dans : Exemplaria Classica, vol. 21, Année 2017, p. 175-215

42. Morvan H., La tombe du cardinal Hugues Aycelin (†1297) à Clermont : le manifeste d'une famille au faite de son ascension.

Dans : Revue d'Histoire ecclésiastique, vol. 112, Année 2017, p. 53-86

43. Morvan H., Le France du lys. Un cas d'importation du "modèle italien" à Lyon aux XV^e-XVI^e siècles.

Dans : Rivista d'Arte, vol. 5, Année 2017, p. 141-148

44. Pébarthe C., Sociologie, science du social, science politique.

Dans : Revue Française de Socio-Économie, vol. 19, Année 2017, p. 197-204

2016

45. Bost J.-P., Fabre G., Rodriguez L., Les inscriptions latines des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Dans : Bulletin de la Société de Borda, vol. 141, Année 2016, p. 157-166

46. Bost J.-P., Loustaud J.P., Inscription gallo-romaine inédite provenant de Limoges.

Dans : Travaux d'archéologie limousine, Année 2016, p. 165-170

47. Chaufray M.-P., Deux papyrus inédits de Dimé conservés à l'Institut de Papyrologie de Paris 4 (P. Sorb. Inv. 1447 et 1448).

Dans : Enchoria. Zeitschrift für Demotistik und Koptologie, vol. 34, Année 2016, p. 1-28

48. Cournarié, P., L'autorité entre masque et signe. Le statut du corps royal dans la Grèce ancienne (IV^e-II^e siècle av. J.-C.).

Dans : Annales. Histoire, Sciences Sociales, vol. 71, Année 2016, p. 683-708.

49. Devillers O., Afranius Burrus dans les Annales de Tacite.

Dans : Neronia Electronica, vol. 4, Année 2016, p. 41-51

50. Devillers O., Allusions au dossier documentaire et caractérisation des empereurs dans les Annales de Tacite.

Dans : Revue Africaine des Études Latines, vol. 2, Année 2016, p. 37-48

51. Flamerie de Lachapelle G., La souffrance chez Sénèque. À propos de Jean-Christophe Courtil, Sapientia contemptrix doloris.

Dans : Revue des Études Anciennes, vol. 118.2, Année 2016, p. 601-608

52. France J., Fromentin V., de Noter C., La valorisation de la recherche publique en sciences humaines et sociales : retours d'expérience.

Dans : Mélanges de la Casa de Velázquez, vol. 1, Année 2016, p. 247-286

53. Gotteland S., Passions et raison dans les Prologues de Démosthène.

Dans : Revue des Études Grecques, vol. 129, Année 2016, p. 1-16

54. Lainé F., Savy N., Un vicomte rescapé, un comte retrouvé et un chevalier ruiné. Notes sur des prisonniers de la bataille de Poitiers.

Dans : Annales du Midi, vol. 128, Année 2016, p. 45-67

55. Lainé F., Wilson C.G., Les Allemands à la bataille de Poitiers (1356).

Dans : Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte, vol. 43, Année 2016, p. 353-366

56. Yvonneau J., Apollon schizophrène ? Un cas de cognition divine chez Pindare, Pyth. 3, 28 sq.

Dans : Methodos, vol. 16, Année 2016, <http://methodos.revues.org/4641>